

# LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui  
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle pour les Ligeurs

ABONNEMENTS D'UN AN

France . . . . . 20.00  
Etranger . . . . . 25.00

**RÉDACTION ET ADMINISTRATION**  
27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV<sup>e</sup>  
TÉL. GOBELINS 25-32  
Directeur: Emile KAHN

PRIX DU NUMÉRO: 1 fr.

Adresse Télégraphique:  
DROITHOM-PARIS  
Chèques postaux:  
c/c 218.25, PARIS

## SOMMAIRE

### POUR RÉSOUDRE LE PROBLÈME ESPAGNOL

### LA QUESTION DE LA NEUTRALITÉ EN DROIT INTERNATIONAL

René CASSIN

Georges SCELLE

Gaston JEZE

### MARIO ANGELONI

Victor BASCH

Luigi CAMPOLONCHI

### L'AIDE AU PEUPLE ESPAGNOL

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.  
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

42 198



**EMIL  
LUDWIG**  
DIRIGEANTS DE  
**L'EUROPE**

15 fr.

**OU PASSER  
VOS VACANCES ?**

**COTE D'AZUR**

**MENTON.** — « Les Sapins », dans un des plus beaux coins du monde, à 500 m. de la plage. Verger, potager, fleurs, pinède, 28 fr. par jour, taxes incluses.

**NICE** Hôtel du Midi, 100 m. gare P.-L.-M., pl. centre, tout conf., meil. accueil. Chamb. dep. 12 francs, pens. compl. facult. depuis 28 francs.

**MANCHE**

Vacances à **SAINT-PAIR-SUR-MER**, près Granville. Logement, 3 repas, boisson comprise, 20 à 23 fr. par jour. La Vague, 18, pl. Dauphine, Paris-1<sup>er</sup>. Dem. notice, t. p. r.

**STATIONS THERMALES**

**VICHY** Villa Thermale, r. Galliéni, près Sources, sur beau parc Césaires, tranquillité, confort, pension premier ordre, sa cuisine, de 18 à 33 francs.

**VICHY** Villa Sadi-Carnot, G. Bayon, 15, Bd Carnot prolongé. A louer chambres confortables avec cuisine et matériel nécessaire sauf linge. Garage. Prix modérés.

**Les sièges CONSTANT**

42, rue Chanzy — PARIS (11<sup>e</sup>)

Téléphone : Roquette 10-04  
**50 % moins cher**



**FAUTEUILS CUIR PATINÉ**  
**GRAND CONFORT**  
Formes nouvelles  
depuis ..... **175 fr.**

Conditions spéciales aux Ligneurs  
**EXPOSITION UNIQUE**  
**200 MODÈLES**

La plus importante fabrique spécialisée dans la fabrication du siège de cuir  
**Catalogue**  
**ATELIERSETEXPOSITIONS : L3 franco**  
42, rue Chanzy - Téléphone: Roquette 10-04

**ALBERT AÉLION**  
CONSEIL JURIDIQUE

Député près le Tribunal - Membre Honoraire de la Chambre Syndicale des Notaires en vente de fonds de commerce et industries de France

Membre de l'Institut Juridique de France  
**TOUS PROCÈS ET RECOURS EN JUSTICE**

Téléph. PROV. 41-75  
R. O. Seine 411-250 **3, Rue Cadet - PARIS (9<sup>e</sup>)**

CARILLON moderne 200  
CHRONOMETRE 100  
BIJOUTERIE  
HORLOGERIE  
JOAILLERIE  
ORFÈVRE

**Chéo**  
Maison de Confiance fondée en 1874  
**150, B<sup>e</sup> Magenta - Paris**  
TRUDAINE OS-OS

GRAND CHOIX DE  
**BIJOUX et DIAMANTS**  
D'OCCASION

Achat et échange de tous bijoux

DIAMANTS  
avec incrustations  
A QUALITÉ ÉGALE

MENAGÈRE  
Metal blanc  
argent 1800  
195  
en or

**CATALOGUE GRATUIT**

Remise de 10 0/0 aux ligneurs



**AUX LIGUEURS COMMERÇANTS**

Baucoup de nos collègues ont exprimé le désir de s'adresser de préférence à des **commerçants-ligneurs** pour les achats qu'ils ont à faire. Pour cela, il faut que les **ligneurs-acheteurs** connaissent les **ligneurs-vendeurs**, les **Cahiers** offrent ce moyen.

Il suffit que les **ligneurs-commerçants** se fassent connaître par l'insertion d'une annonce dans notre organe.

On sait que le prix de cette publicité est très réduit : 5 francs la ligne de 55 lettres ou signes.

**Ligneurs-commerçants**, n'hésitez donc pas à nous envoyer vos ordres de publicité, vous attirerez à vous la clientèle de nos collègues et aiderez nos **Cahiers** en même temps.

**TARIF DE PUBLICITE**

La ligne en 7 (55 lettres ou signes) ..... 5 fr.  
La page (25 x 16,5) divisible ..... 750 fr.



# POUR RÉSOUDRE LE PROBLÈME ESPAGNOL : l'internationaliser

## UNE RÉOLUTION DU BUREAU DE LA LIGUE

Le Bureau du Comité Central, dans sa séance du 21 août, a pris la résolution suivante :

Dans les graves conjonctures où se débat l'Europe et où se joue le sort de la paix et de la démocratie, la Ligue des Droits de l'Homme fait appel, avant tout, au calme, au sang-froid, à la réflexion et met en garde contre tout mouvement de panique et toute excitation guerrière.

Placé devant le tragique dilemme :

Ou bien assister, inactifs et impuissants, à l'écrasement de nos héroïques frères d'Espagne, voir établis sur nos trois flancs des gouvernements de dictature ennemis, compromises nos relations avec nos possessions nord-africaines et installé sur la Méditerranée occidentale le contrôle de Rome et de Berlin ;

Ou bien autoriser le ravitaillement de nos amis en avions, mitrailleuses et canons, risquer une course aux armements entre les régimes fascistes et nous, dans laquelle nous sommes peu sûrs de l'emporter, donner ainsi une prime aux rebelles et aller peut-être au devant de la catastrophe suprême — placé devant ce tragique dilemme, notre Gouvernement s'est arrêté à une politique de prudence dont la Ligue ne peut qu'approuver l'inspiration.

Mais à la condition qu'à la convention de non-intervention, suggérée par la France, adhèrent toutes les grandes puissances, sans subordonner cette adhésion à des conditions qu'une nation, qui n'a pas abdiqué son indépendance, ne saurait accepter, et que les gouvernements fascistes ne profitent pas de négociations traînées délibérément en longueur pour continuer à apporter aux séditieux aide et secours.

En tout état de cause, la Ligue estime que le devoir de l'Espagne et des nations pacifiques est de s'adresser à la Société des Nations, qui n'est pas morte et dont le Pacte subsiste, pour dire *le droit et le fait*.

*Le droit*, c'est-à-dire de spécifier quels sont, dans l'occurrence, les devoirs des nations neutres, et si, vraiment, il est interdit à leurs commerçants de livrer à un gouvernement « légal et ami », assailli par une rébellion militaire, tout ce que celui-ci leur demande et leur paye.

*Le fait*, c'est-à-dire d'ouvrir une enquête internationale pour établir si les accusations portées par les gouvernements fascistes contre la France et la Russie soviétique, et par les démocrates français contre l'Italie et l'Allemagne, sont justifiées.

Ce sera à la Société des Nations qu'il appartiendra, d'une part, de contrôler si la convention de non-intervention, au cas où elle serait acceptée par les principales puissances, est observée, et, d'autre part, et surtout, d'élargir le problème, et d'examiner, selon l'obligation que lui en fait l'article II du Pacte, quelles sont les mesures à prendre pour conjurer les « menaces de guerre » et les circonstances risquant de « troubler la paix ou la bonne entente entre nations dont la paix dépend », en face desquelles se trouve, incontestablement, à l'heure où nous sommes, l'Europe angoissée.

(21 août 1936)



# LIBRES OPINIONS\*

## A PROPOS DES ÉVÈNEMENTS D'ESPAGNE

### LA QUESTION DE LA NEUTRALITÉ EN DROIT INTERNATIONAL

*De vives polémiques se sont élevées entre partisans et adversaires de l'intervention dans la guerre civile espagnole.*

*Nous avons demandé sur cette délicate question de droit international l'opinion de juristes particulièrement qualifiés. Nous les avons priés de préciser notamment :*

1° Si, dans le cas de révolte à main armée contre un gouvernement régulier, la neutralité est obligatoire pour les Etats étrangers ;

2° Dans l'affirmative, ou dans le cas de neutralité conventionnelle, bien que non obligatoire, qu'elles sont les obligations qu'entraîne le principe de neutralité ;

3° Si, en cas de violation de ces obligations par une tierce puissance, un recours juridique est concevable — devant quelle juridiction — et si l'action doit être intentée par le gouvernement contre lequel se dressent les rebelles, ou si elle peut l'être par n'importe quel Etat neutre ;

4° Si le cas s'est déjà présenté ou s'est posé en termes analogues, quelle jurisprudence ou quel précédent pourraient être invoqués ;

5° En cas de révolte à main armée contre un gouvernement légal et ami, les gouvernements étrangers ont-ils le droit d'interdire à leurs commerçants de livrer à ce gouvernement, contre paiement régulier, des marchandises qu'elles soient et même des armes ?

*Nos lecteurs trouveront ci-dessous les réponses de MM. René Cassin et Georges Scelle.*

*Nous avons cru bon de reproduire également les principaux passages d'un article où M. Gaston Jèze, dans « La Dépêche de Toulouse », traite le même sujet.*

### LE DROIT INTERNATIONAL ET LA NON-IMMIXTION DANS LES GUERRES CIVILES

par René CASSIN

I. — En se plaçant sur le seul terrain du droit international, à l'exclusion de toute considération politique, on doit rappeler que la « neutralité » désigne exclusivement la situation d'Etat tiers, en présence d'un conflit armé entre deux ou plusieurs autres Etats belligérants.

Cette situation comporte pour les Etats neutres des droits et des obligations dont le contenu a profondément évolué dans l'histoire, surtout la plus récente. La signature du Pacte de la Société des Nations et celle du Pacte Briand-Kellogg de renonciation à la guerre impliquent en effet, en certains cas, la suppression de toute neutralité et même, dans d'autres, de la neutralité rigoureusement indifférente et impartiale.

Lorsqu'il s'agit de révolte à main armée contre le gouvernement régulier de cet Etat, reconnue comme tel par les pays étrangers, il ne saurait être question de neutralité, faute de l'existence de deux collectivités belligérantes. Les insurgés ne sont pas des belligérants.

II. — La rébellion intestine, la guerre civile dans un pays engendrent pour les autres Etats, en paix avec lui, une situation juridique toute différente qui se caractérise principalement par l'obli-

gation de « non-ingérence » ou « non-intervention ».

Jusqu'à l'issue de la guerre civile et à la substitution d'un gouvernement nouveau reconnu au seul gouvernement légal « reconnu » par les puissances étrangères au moment où a éclaté la rébellion, lesdites puissances étrangères n'ont affaire qu'au gouvernement reconnu.

D'une part, elles ne peuvent prêter une aide directe ou indirecte aux rebelles, ni même entraver les mesures prises contre eux, sans commettre par là-même un « acte inamical » ou même hostile vis-à-vis du gouvernement reconnu.

D'autre part, elles conservent pleinement le droit de laisser exporter des armes, des fournitures de guerre ou de laisser les particuliers exécuter des marchés ou emprunts antérieurs à la guerre civile ou même en conclure de nouveaux. Elles doivent cependant s'abstenir d'envoyer des troupes et faire des actes positifs d'immixtion dans les discordes civiles, tels qu'envoi d'armes de leur armée nationale.

\* Les articles insérés sous cette rubrique n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. — N.D.L.R.



Le principe de « non-immixtion » dans les affaires intérieures d'un Etat, n'est pas ancien. Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, la Sainte-Alliance a proclamé et appliqué le principe contraire de l'« intervention », du moins au profit des rois absolus et à l'encontre des gouvernements libéraux.

Depuis l'acceptation de la règle de « non-intervention » les immixtions sont restées fréquentes. Il suffit de rappeler celles des grandes puissances européennes dans les Balkans, spécialement dans l'ancien empire ottoman, celles des Etats-Unis dans l'Amérique centrale et enfin, mais de plus en plus, les gouvernements décidés à intervenir au profit de rebelles contre un gouvernement établi, procédant par étapes.

L'aide est dissimulée au début, comme contraire au droit international.

Mais si les rebelles progressent, les pays qui les soutiennent se hâtent de « reconnaître » *de facto* ou plus tard *de jure*, le gouvernement plus ou moins stable instauré à cette fin. En retirant la « reconnaissance » aux anciens pouvoirs établis ou en leur déclarant la guerre, on retourne ainsi le principe de non-intervention contre l'ancien gouvernement régulier.

Le recours à ce procédé juridique — pour ne pas dire à ce subterfuge — l'établissement de la Junte gouvernementale de Burgos a eu pour but de le faciliter dans le cas présent et sans succès jusqu'ici.

Mais il constitue la confirmation la plus éclatante de la double règle en vigueur actuellement, et de la menace grave qui pèse sur son application pratique, savoir :

1° Qu'un Etat contrevient au droit international en intervenant au profit des rebelles d'un Etat indépendant avec qui le premier est en paix ;  
2° Qu'il s'y conforme au contraire en continuant ses relations diplomatiques et économiques usuelles avec le gouvernement régulier et reconnu de l'Etat troublé.

III. — Le droit commun international relaté ci-dessus résulte de la *coutume* constatée notamment par la doctrine des auteurs et les résolutions de l'Institut de droit international.

Il a été consacré par des arrêts de jurisprudence nationale : la Cour de Paris en a rendu un en déclarant le Gouvernement chilien représenté par le Président de la République, seul qualifié pour recevoir livraison de fournitures de guerre commandées avant la rébellion et réclamées par les rebelles en accord avec le Parlement.

En cas de violation de ces obligations par une tierce puissance, divers recours sont, en principe, concevables de la part du gouvernement régulier du pays secouru par la guerre civile qui prétendrait avoir à se plaindre d'agissements de certains Etats en faveur des rebelles, et ce indépendamment des protestations ou méthodes diplomatiques usuelles.

Recours devant la Société des Nations d'abord. Sans aller jusqu'à invoquer l'article X du Pacte (et le cas échéant l'article XVII contre un Etat

non-membre de la S.D.N.) visant l'hypothèse d'agression extérieure, le Gouvernement lésé peut, à titre amical, saisir le Conseil de la S.D.N. en vertu de l'article XI du Pacte pour mettre fin à tout agissement de nature à troubler les relations pacifiques entre Etats. Si le différend est plus grave, l'article XV pourra être invoqué.

La clause de compétence obligatoire de la Cour permanente de Justice Internationale (article 36 du statut) peut également fonder — si elle n'a pas été assortie de trop de réserves restrictives — le gouvernement qui l'aurait signée, à citer, à comparaître devant la Cour de La Haye, l'Etat co-signataire qui lui aurait fait dommage par ses agissements contraires au droit international.

Encore n'est-il pas parlé ici des traités bilatéraux d'arbitrage et de conciliation ou d'une adhésion à l'acte général de Genève pour le règlement pacifique des conflits (année 1928).

En l'espèce, le gouvernement espagnol, s'il en a eu la velléité, n'a pas usé encore de son droit de saisir la S.D.N. ou la Cour de Justice de La Haye. Les motifs de cette attitude n'ont pas à être appréciés ici.

Juridiquement, tout Etat membre de la S.D.N. aurait d'ailleurs qualité — sans qu'on puisse lui opposer l'inaction du gouvernement contre lequel se dressent les rebelles — pour saisir celle-ci au titre de l'article XI du Pacte, en vue d'écarter toute menace contre la paix du monde résultant de l'intervention d'un autre Etat en faveur des rebelles.

IV. — Lorsque la guerre civile se déroulant sur le territoire d'un Etat inquiète les gouvernements d'autres Etats, ceux-ci se concertent assez fréquemment *en pratique* pour adopter une politique concordante tant en vue de sauvegarder la vie et les intérêts de leurs nationaux, que pour prévenir l'extension d'incidents et de complications dangereuses pour la paix internationale. Tel a été, dans la présente affaire espagnole, l'objet de l'initiative française qui a fini par aboutir à une formule précise acceptée par de nombreuses puissances européennes.

Si cette entente entre Etats tiers avait eu pour but de donner une assistance positive aux rebelles, elle n'aurait pu enlever au gouvernement légal reconnu le droit de protester et d'exercer les recours lui appartenant normalement.

Lorsqu'au contraire les puissances tierces s'entendent pour confirmer le principe de non-immixtion en faveur des rebelles et pour, en même temps, restreindre ou prohiber certaines livraisons au gouvernement régulier, l'extension conventionnelle ainsi donnée à la non-ingérence se trouve ainsi nuire au gouvernement reconnu : il se trouve profondément gêné dans ses relations usuelles avec les Etats tiers et voit ses moyens d'action contre les rebelles très diminués. Sur le terrain politique, il lui appartient donc de faire telles représentations qu'il estime justifiées. Un appel à l'article XI du Pacte reste concevable.



Cependant, sur le terrain juridique, cette entente dans un domaine où les gouvernements des Etats tiers doivent nécessairement conserver une marge d'appréciation, ne paraît pouvoir faire l'objet d'aucun recours ou critique, dès lors qu'elle a été inspirée par une volonté de paix et de défense d'intérêts légitimes, à l'exclusion de toute visée inanimale pour le gouvernement reconnu. Elle peut même rendre service à celui-ci en paralysant effectivement les appuis extérieurs aux rebelles souvent plus dangereux que l'absence de fournitures à lui-même.

L'application de cette entente suggère d'ailleurs trois observations très importantes :

1° En premier lieu, l'accord entre les puissances tierces doit être limité à son seul contenu dans la mesure où il déroge au droit international commun. S'il porte par exemple embargo conventionnel sur les armes, les munitions et les véhicules susceptibles de porter des engins, cet accord n'interdit pas aux puissances tierces de vendre au gouvernement régulier et reconnu des vivres, du combustible, du minerai ou de lui prêter de l'argent.

Au contraire, l'aide positive apportée aux rebelles dont le gouvernement n'est pas reconnu, sous des formes autres que les fournitures expressément prohibées, reste interdite par le droit international commun. Ici, en effet, la convention n'a fait que préciser les règles coutumières, sans les affaiblir ; elles subsistent donc.

Dès lors, sur le pur terrain juridique, un gouvernement ne paraît nullement fondé à subordonner le respect par lui de l'interdiction signée de fournitures d'armes aux rebelles espagnols (qui est la confirmation de ses obligations de droit commun), à la prohibition de souscriptions pécuniaires ou d'engagements volontaires de particuliers en faveur du gouvernement régulier de l'Espagne. Car il s'agit ici de faits qui ne sont prohibés ni par le droit international coutumier, ni par le texte même de l'accord de non-ingérence soumis par la France à d'autres puissances et agréées par elles.

2° En second lieu, il importe, pour que le but de paix général visé par les auteurs de l'accord de non-ingérence soit atteint, que l'exécution loyale de cet accord soit effectivement contrôlée par un organe international où seront représentées toutes les nations adhérentes à l'accord. Il vaut mieux prévenir les violations de l'accord, que d'avoir à les sanctionner. C'est ce qui fit tout l'intérêt des né-

gociations actuellement en cours, négociations malheureusement très longues, à la faveur desquelles des violations de l'engagement collectif ont pu déjà être commises.

3° En troisième lieu comme l'accord récent de non-ingérence superpose certaines dispositions précises aux règles du droit international commun, sa violation par un des Etats signataires peut engendrer, outre les recours qui lui sont propres, ceux qui ressortent au droit commun.

Celui des Etats signataires qui estime que l'accord de non-ingérence a été violé par l'un des autres signataires peut — si ses représentations diplomatiques restent infructueuses — soit saisir la S.D.N. au titre des articles XI et XV du Pacte, soit mettre en jeu les conventions de conciliation, d'arbitrage ou de règlement juridique des conflits qui le lient à l'Etat violateur.

Il peut enfin — et c'est la mesure concrète la plus adéquate et la plus grave — invoquer la *résolution* de l'accord de non-ingérence pour inexécution par une des puissances signataires. Si, en général, nul ne peut être tenu d'exécuter une convention au profit de celui qui la viole, à plus forte raison nul Etat ne peut être tenu de s'abstenir d'actes permis par le droit international, si ses co-signataires ou certains violent l'engagement corrélatif pris par eux de s'abstenir de certains actes interdits par le droit international commun.

En cas de dénonciation de l'accord de non-ingérence, les principes du droit international commun restent obligatoires pour chacun des Etats. Leur violation pourrait donc faire en principe l'objet, soit de la part du gouvernement combattu par les rebelles, soit du gouvernement de tout autre Etat membre de la S.D.N., des recours plus haut envisagés.

Qui pourrait se dissimuler cependant l'extrême gravité que présenterait alors la situation et s'empêcher d'évoquer les violations répétées d'engagements internationaux restées sans sanction pratique durant les dernières années ?

Dans les temps difficiles, on ne peut donc s'illusionner sur la force matérielle du droit. Mais il est impossible de laisser la règle de droit sombrer dans l'ignorance ou l'oubli. Car elle repose sur des forces morales que la défaite même ne saurait prescrire.

René CASSIN,

Professeur à la Faculté de Droit de Paris.

## LA CARENCE DU DROIT

par Georges SCELLE

On m'a fréquemment demandé, ces derniers temps, quel était le Droit en ce qui concerne l'attitude des gouvernements étrangers vis-à-vis d'une guerre civile.

J'ai presque honte à l'avouer, le Droit, en cette matière, le Droit international est à peu près inexistant. En tout cas, il n'est pas fixé. Les doctrines divergent sur ce qu'il pourrait être ; on ne

peut pas, dogmatiquement, affirmer ce qu'il est. C'est une des conséquences les plus nettes de l'anarchie internationale dans laquelle nous vivons.

Conformément au dogme périmé, mais toujours en action, de la souveraineté, tout peuple a le droit de se donner le gouvernement qu'il veut, fût-ce un gouvernement dont les principes et les moyens sont incompatibles avec les lois du pro-



grès humain et de la dignité humaine, par conséquent avec les conditions du maintien de la paix. On a bien essayé de réagir contre ce principe, lorsque l'on a institué la Société des Nations. On a déclaré que ne pourraient en être membres que les Etats se gouvernant librement, mais s'il avait fallu interpréter strictement le principe, au sens de la liberté intérieure, il n'y aurait plus à Genève qu'une toute petite minorité d'Etats.

On a également déclaré, dans la Partie XIII du Traité, que la justice sociale devait régner à l'intérieur, si l'on voulait éviter que les dissensions intestines ne dégénèrent en troubles internationaux, et c'est de là qu'est sorti le Droit international du Travail, une des rares réussites de la S.D.N. Encore l'adhésion des Etats y est-elle *volontaire*.

Enfin, on a cherché à garantir les libertés individuelles, civiques et religieuses, par le Droit des minorités. Mais ces garanties ne visent que les minorités de race et de religion, et l'histoire d'Italie, d'Allemagne et d'Espagne nous apprend tragiquement que cette distinction n'est plus qu'un vain mot, que c'est l'homme et le citoyen, sans discrimination, qu'il faudrait protéger, car la minorité d'aujourd'hui peut être l'opresseur de demain. Le Droit des minorités n'a pu d'ailleurs être imposé que par traités, à certains Etats, et non aux plus grands, ceux qui, précisément, le violent le plus outrageusement.

On doit donc constater que les peuples continuent, non pas, hélas ! à se donner, mais à subir n'importe quel gouvernement, fût-il le plus incompatible avec l'ordre public international.

Bien plus, ce même Droit international positif admet non seulement qu'un Etat peut avoir n'importe quel gouvernement, soi-disant « de son choix », mais qu'il peut l'instaurer par n'importe quels moyens, c'est-à-dire par la révolution, la violence et la guerre civile.

C'est une des plus curieuses contradictions de l'état juridique actuel. On a fait de la guerre extérieure un délit, voire un crime, le Pacte de la S. D. N., le Protocole de Genève, les accords de Locarno l'ont progressivement interdite, le Pacte Briand-Kellogg l'a définitivement prohibée... Mais l'article X du Pacte de la S. D. N. tolère implicitement la guerre intérieure en ne garantissant pas les gouvernements contre la révolution, ni même contre la sécession. C'est tout ce qu'on a trouvé pour « organiser » le Droit des Peuples à disposer d'eux-mêmes ! La proclamation de l'anarchie, et la liberté d'allumer des braisiers dont peut sortir l'incendie généralisé !

Allons plus loin encore.

Puisque c'est la force qui, dans l'établissement soi-disant « libre » des gouvernements internes, crée le Droit, les gouvernements étrangers, en présence d'une guerre civile, doivent s'incliner devant les résultats de force. Cela signifie, d'abord, qu'ils doivent reconnaître les insurgés comme belligérants, lorsqu'ils ont fait la preuve d'une certaine stabilité de force (on a bien reconnu, pendant la

guerre, les gouvernements provisoires de Pologne et de Tchécoslovaquie, avant même qu'ils aient pu s'imposer en fait comme belligérants sur leur propre territoire) ; ensuite, qu'il faut reconnaître, au moins comme gouvernement de fait, le parti révolutionnaire victorieux. C'est ce qui s'est passé pour la Russie bolchevique.

Enfin, la reconnaissance de la légalité de la guerre civile et de la belligérance entraîne, par voie de conséquence, le maintien du régime de neutralité, qui a théoriquement disparu en matière de guerre extérieure pour faire place au régime des sanctions contre l'agresseur. Ce régime de neutralité est lui-même assez indéfini. Tout au moins peut-on dire qu'il distingue entre l'attitude des gouvernements, qui doit être celle d'une égale et impartiale abstention, et celle des particuliers qui, à leurs risques et périls, peuvent continuer de commercer avec les belligérants et les aider par tous les moyens. Ici, encore, c'est l'anarchie.

Dans l'affaire espagnole, le précédent qui se crée consiste à étendre le régime de neutralité aux particuliers en les obligeant à suivre l'attitude d'égale abstention de leurs gouvernements. C'est le sens des lois récentes de neutralité américaines du Président Roosevelt et des embargos anglais, et si l'accord s'établit entre tous les gouvernements, un moyen de localiser et d'étouffer les guerres civiles. C'est certainement un progrès.

Il faudrait faire bien davantage.

Beaucoup s'étonnent, et à juste titre, que la S. D. N. n'ait pas son mot à dire dans un drame tel que l'espagnol, qui déshonore l'humanité et risque d'effondrer l'Europe.

Déjà, en Amérique, une action diplomatique inspirée par la doctrine du Dr Tobar et mise partiellement en œuvre par Wilson, lorsqu'il était Président des Etats-Unis, aboutissait à refuser la reconnaissance aux gouvernements issus de révolutions contre les pouvoirs constitués. Il faut bien constater pourtant que dans certains cas l'action révolutionnaire contre des gouvernements tyranniques peut être légitime. Certaine constitution française en a fait le premier des devoirs. Tous nos gouvernements parlementaires et libéraux actuels ne sont-ils pas issus de la révolution ? La doctrine de la non-reconnaissance des insurgés belligérants et des gouvernements de fait est aussi incertaine et peut-être aussi nocive que la doctrine classique de la reconnaissance. Elle nous ramènerait à l'époque de la Sainte-Alliance où la compression politique et l'intervention militaire servaient à garantir la « légitimité des trônes ». Allons-nous y substituer la « légitimité des constitutions » ?

Mais alors, dira-t-on, c'est l'impasse.

Il n'y a pas, en effet, de moyen terme entre ces deux extrêmes contradictoires et la solution, la solution juridique, si lointaine soit-elle, ne peut être qu'une solution d'organisation et de fédération internationale.

Il est faux, parce que contraire à la nécessité sociale, qu'un peuple ait le droit de se donner le



gouvernement qu'il veut ou, pour parler clair, soit contraint de se laisser imposer par la force le pouvoir du plus fort. Lorsque l'humanité cessera d'être cet assemblage de hordes barbares dont elle donne aujourd'hui de plus en plus l'image, elle comprendra la nécessité d'un pouvoir régulateur élevé au-dessus des Etats, traçant en normes générales les types de constitutions compatibles avec l'ordre public et la paix ; contrôlant les investitures gouvernementales, écartant les forbans, assurant l'exercice régulier dans chaque pays des pouvoirs publics et disposant d'une force de police suffisante pour empêcher à la fois les abus de pouvoir des gouvernants et les insurrections des factieux.

Qu'en ne traite point trop vite ces vues de chimériques : ce que je viens de décrire en quelques mots, c'est le système même de la garantie que la Constitution fédérale suisse, dans ses articles 3 et 6, organise pour préserver l'ordre public de la Confédération et qui protège chaque Gouvernement cantonal dans l'exercice régulier de son pouvoir à la condition qu'il respecte les libertés des citoyens et le jeu normal du régime démocratique.

L'impasse dans laquelle le monde moderne agonise est le produit néfaste de la prétendue souveraineté des Etats. Il n'est pas vrai que charbonnier soit maître chez soi, jusqu'à pouvoir mettre le feu à sa hutte. Malheureusement, tous les charbonniers veulent être maîtres chez eux et reconnaissent le même droit aux autres, afin de pouvoir, lorsqu'ils croient le moment propice, incendier s'il leur plaît la forêt. Tel est le sens du droit de souveraineté dont le nationalisme est la forme mystique. Il n'y a de salut que dans le gouvernement international qui est le fédéralisme. Je le répète, nos Etats les plus brillants de culture ne sont encore, au fond, que des peuplades primitives. Du temps de l'Abbé de Saint-Pierre et de Chateaubriand, il y avait encore de doux sauvages. C'est

une race qui, par les soins des civilisés, a totalement disparu.

GEORGES SCELLE,  
Professeur à la Faculté de Droit de Paris.  
(La Dépêche de Toulouse, 9 septembre.)

\*\*\*

D'autre part, M. Georges Scelle nous écrit :

En réponse à votre question précise :

« En cas de révolte à main armée contre un gouvernement légal et ami, les gouvernements étrangers ont-ils le droit d'interdire à leurs commerçants de livrer à ce gouvernement, contre paiement régulier, des marchandises quelles qu'elles soient, et même des armes... ? »

Je suis obligé de répondre :

a) En Droit international, il n'y a aucune règle qui limite sur ce point la liberté des gouvernements. Ils ne sont pas obligés d'interdire les livraisons ; ils ne sont pas obligés de les permettre.

L'article X du Pacte de la S.D.N. ne garantit pas les gouvernements contre la révolution.

Il interdit, à mon sens, de fomenter ou d'aider une révolution étrangère.

Je serais donc enclin à considérer que, pour un gouvernement étranger, la règle de l'abstention égale dans une guerre civile est actuellement la plus conforme au droit positif.

b) En Droit constitutionnel intérieur, un Gouvernement peut-il obliger ses commerçants à suivre cette règle de neutralité égale ? Cela dépend des régimes de droit intérieur et de l'étendue que l'on donne au principe de la liberté du commerce. Selon moi, dans un état de droit qui s'éloigne de plus en plus de l'individualisme absolu, il est aussi légitime d'interdire les commerces nuisibles à la sécurité nationale dans le cas de guerre civile que dans le cas de guerre extérieure.

Il est encore, par conséquent, le gouvernement est libre d'adopter la solution qu'il estime conforme à l'intérêt supérieur de l'Etat.

GEORGES SCELLE.

## CHOSSES D'ESPAGNE

par Gaston JÈZE

...Comme il arrive très souvent en pareille matière, deux aspects doivent être soigneusement distingués. Il y a, d'abord, le côté de l'opportunité politique, c'est-à-dire l'appréciation discrétionnaire de ce qu'il est utile et bon de faire pour l'intérêt national français. Il y a, en outre, le côté juridique, c'est-à-dire la détermination de ce qu'il est légitime ou illégitime de faire, d'après les règles admises du droit international public.

C'est le problème juridique qui, le premier, doit être envisagé.

A l'heure actuelle, un point est incontestable. La guerre civile espagnole est une révolte militaire contre le gouvernement légal et légitime du

pays. Peu importe la cause de cette révolte. Que le gouvernement légal au pouvoir gère bien ou mal les affaires publiques, c'est aux électeurs espagnols, dans de libres élections, à se prononcer pour ou contre le gouvernement légal.

Il est incontestable que le gouvernement légal au pouvoir a été régulièrement constitué après de libres élections. Il l'a été conformément aux prescriptions constitutionnelles librement adoptées par les représentants élus librement par la nation. C'est donc un gouvernement légal et légitime. Les Espagnols qui ne l'approuvent pas doivent user des moyens constitutionnels pour renverser le gouvernement légal et légitime. Les militaires en révolte sont, juridiquement, des insurgés contre



l'autorité légitime. Ils agissent à leurs risques et périls.

Il ne faut donc pas parler de neutralité. Il n'y a pas neutralité juridique internationale au cas de rébellion contre l'autorité légale et légitime. Même une déclaration de reconnaissance de belligérance n'est pas possible en l'état actuel des choses. Ce serait un simple prétexte pour justifier une collaboration à la rébellion.

Cette constatation domine la solution juridique internationale. Chaque Etat étranger a le devoir juridique de ne pas aider les rebelles contre le gouvernement légitime et légal espagnol. Tout acte de secours aux rebelles est, en réalité, un acte d'hostilité dirigé contre l'Etat espagnol, représenté par son gouvernement légal et légitime. C'est une violation certaine du droit international.

Chaque gouvernement a non seulement le devoir juridique de ne pas aider les rebelles, mais encore il a le devoir d'empêcher ses propres nationaux — dans la mesure de ses forces — de venir en aide aux rebelles. Un gouvernement qui mé-

connait ce devoir engage la responsabilité de son Etat envers l'Etat espagnol.

Voilà le droit. Voici maintenant l'opportunité politique.

Le droit international n'interdit pas à un gouvernement étranger de prêter son concours au gouvernement espagnol légal et légitime pour rétablir l'ordre intérieur. C'est, d'ailleurs, à la condition que le gouvernement espagnol réclame cette collaboration. Le droit international n'oblige aucun Etat étranger à aider le gouvernement espagnol. Le pacte de la Société des Nations n'a rien à faire ici.

Un gouvernement étranger est libre d'accorder ou non sa collaboration au gouvernement espagnol.

S'il l'accorde ou s'il la refuse, aucune règle du droit international n'est reconnue. C'est donc une pure question d'opportunité politique...

GASTON JEZE.

(Professeur à la Faculté de Droit de Paris.)  
(La Dépêche de Toulouse, 19 août 1936.)

## POUR LA PROPAGANDE DE LA LIGUE

# ENREGISTREMENT DE LA MANIFESTATION

### du 14 Juillet, à Paris

La Ligue des Droits de l'Homme a pu faire enregistrer sur disques les principaux épisodes de la grandiose manifestation du 14 juillet 1936 à Paris.

L'enregistrement, d'une fidélité saisissante, permet de faire entendre, à l'aide de n'importe quelle machine parlante (pick-up ou simple phono), les discours prononcés à la place de la Nation et le reportage radiophonique avec description et audition du cortège (chants et acclamations). Par la perfection de l'enregistrement se trouve reconstituée L'ATMOSPHERE MEME DE L'INOUBLIABLE MANIFESTATION.

Soucieux de mettre à la portée de toutes les Sections et Fédérations cet incomparable instrument de propagande, le Secrétariat général de la Ligue édite

#### UN ALBUM DE SIX DISQUES (25 cm. double face)

comprenant :

- 1° *Le défilé populaire* (radio-reportage) ;
- 2° *Le discours du Président VICTOR BASCH, au nom du Comité National du Rassemblement populaire* (texte intégral) ;
- 3° *Le discours du Président du Conseil LEON BLUM* (texte intégral) ;
- 4° *La fin du défilé populaire* (radio-reportage).

Les six disques, encartés dans un album spécialement décoré, sont mis en vente au prix exceptionnel de 60 FRANCS (emballage et frais d'envoi compris). Cet album sera tiré à un nombre limité d'exemplaires et ne sera pas mis dans le commerce.

Les Sections et Fédérations sont priées d'adresser leurs commandes au Secrétariat général de la Ligue, 27, rue Jean-Dolent, Paris (14<sup>e</sup>) (service des disques), et d'y joindre le montant du prix d'achat.

Les livraisons se feront dans l'ordre même des commandes : SE HATER !



# MARIO ANGELONI

par Victor BASCH

La Ligue française ne peut laisser partir Mario Angeloni vers le pays des ténèbres sans lui adresser un suprême adieu et sans témoigner à son admirable épouse ses sentiments de profonde et douloureuse sympathie.

Il nous était arrivé de là-bas plein de fougue juvénile. Il avait quitté un foyer heureux et aisé, une situation brillante pour ne pas se soumettre au joug. Il avait, dans l'exil, supporté joyeusement les graves difficultés matérielles que connaissent, hélas, la plupart des réfugiés, parce qu'il jouissait chez nous de ce qui lui apparaissait comme le plus grand de tous les biens : la liberté.

Il s'était lancé à corps perdu dans la lutte contre le fascisme. Il y déployait une foi indélébile, une éloquence éclatante. Lorsque nos frères d'Espagne eurent à faire face aux Franco et aux Mola, pâles émules du tyran de Rome, il leur avait apporté son courage et l'expérience qu'il avait acquise dans la grande guerre. Il est mort, comme il avait vécu, en héros.

J'ai appris à le connaître et à l'aimer dans une tournée que nous fîmes ensemble en Suisse. J'ai encore dans l'oreille la musique de sa voix chaude et chantante et dans le cœur le souvenir de sa « gentillesse ».

Quel deuil, pour tous les antifascistes, que de voir tomber un lutteur aussi vaillant et aussi richement doué ! Mais, cette perte, comme tant d'autres, ne peut que nous affermir dans notre résolution de ne pas suspendre un seul instant la bataille contre les assassins de la liberté. Le jour arrivera — nous en avons la certitude — où ils paieront pour cette mort, comme pour toutes les autres.

Au milieu de notre tristesse, nous nous écrivions avec notre Jaurès : « Notre allégresse se rit de la mort. Car la route est bordée de tombeaux, mais elle mène vers la Justice ».

VICTOR BASCH.

Président de la Ligue française  
des Droits de l'Homme.

## Une belle figure de militant

par Luigi CAMPOLONGHI

Le 28 août, notre ami Mario Angeloni est tombé au front de la Liberté internationale, dans le secteur d'Espagne.

Il n'avait pas encore 39 ans, mais son passé était déjà celui d'un vieux militant.

Républicain, issu d'une famille républicaine de Pérouse, il fut, en 1914, à côté de son père, avocat illustre, un des plus ardents partisans de l'intervention de l'Italie à côté de la France; puis l'Italie étant entrée dans la mêlée, il s'engagea et fut cité à plusieurs reprises à l'ordre du jour de l'armée, décoré, promu au grade de capitaine.

Une fois la guerre terminée, il débuta, jeune avocat, au barreau de Pérouse; mais, le fascisme s'étant déclaré et ayant commencé à purifier l'Italie, Angeloni s'éleva contre lui avec ardeur, en le combattant de toutes ses forces, aussi bien avant qu'après son arrivée au pouvoir.

C'est pourquoi il fut condamné d'abord à deux années de déportation et ensuite à un an de prison.

Sorti de prison et ne voulant pas supporter les tracasseries dont l'affligeait le régime, il s'exila en France, où sa vaillante épouse, qui déjà l'avait accompagné dans la déportation, ne tarda pas à le suivre.

Tribun éloquent et entraînant, Angeloni ne tarda pas à se faire remarquer dans l'émigration italienne, qui reconnut en lui son défenseur et son protecteur le plus dévoué.

C'est pourquoi il fut appelé, pendant quelque temps, à occuper la place de secrétaire général de la Ligue Italienne; au moment de sa mort, il était encore membre du Comité Central.

Mais impatient d'action, son activité, débordante et parfois tumultueuse — toujours généreuse — ne connurent plus aucun frein lorsque la guerre civile éclata en Espagne.

M'ayant rejoint à Barcelone, je lui confiais — au nom de la Ligue — le soin d'étudier les moyens les plus aptes pour servir la cause de la liberté espagnole, et lui, en quelques jours, d'accord avec notre grand

ami Rosselli, l'animateur de *Ginlizia e Liberta* et président de la Fédération de la Seine de la Ligue Italienne (qui, lui aussi, devait, deux semaines après, être blessé au front), décida d'organiser et organisa une colonne de volontaires italiens (provenant de tous les horizons politiques, mais pour le 50 % inscrit déjà à la Ligue), laquelle incorporée dans la colonne Ascaso, ne tarda pas à partir pour le front d'Huesca.

Et c'est en face d'Huesca qu'attaquée par des forces supérieures, la section italienne de la colonne Alcaso sut bravement tenir tête à l'ennemi et même le repousser et le poursuivre en lui faisant subir des pertes sérieuses et en lui enlevant du matériel et des prisonniers, tandis que son chef, Angeloni, tombait mortellement blessé. Trois heures après, il était mort.

Il était de la lignée des grands patriotes italiens du Risorgimento qui, eux aussi, en attendant de se battre pour la liberté dans leur pays, allaient mourir pour elle dans d'autres pays; ou bien seul, comme Francesco Nullo, en Pologne, ou bien à côté de Byron à Missolonghi. Dans la pensée d'Angeloni et de ses amis, la colonie italienne d'Espagne devait, tout en se rattachant à cette tradition glorieuse, inaugurer la nouvelle tradition révolutionnaire de l'Italie antifasciste.

Ainsi que les autres six antifascistes italiens tombés à ses côtés, Angeloni aura scellé par son sang cette noble foi.

La Catalogne lui a fait, à Barcelone, des obsèques grandioses, le président de la Généralité, Companys, entouré de tous les membres du gouvernement et suivi d'éléments de toutes les forces armées, ayant pris, après Mme Angeloni, admirable de courage, la tête du cortège.

Nous nous inclinons devant le souvenir de Mario Angeloni, héros de la liberté, et nous prions Mme Angeloni de trouver ici l'expression de notre sympathie attristée.

Luigi CAMPOLONGHI,  
Président de la Ligue italienne  
des Droits de l'Homme.



# L'AIDE AU PEUPLE ESPAGNOL

## Un appel de la Commission de solidarité

La « Commission de Solidarité du Rassemblement Populaire pour l'Aide au Peuple Espagnol » a décidé d'affréter un bateau de vivres et de matériel sanitaire qui partirait de Marseille.

Un pressant appel est adressé à tous les militants, spécialement à ceux du Sud-Est et du Midi, dont dépend surtout le succès de cette initiative.

Nous leur demandons d'organiser avec la collaboration des cultivateurs, des coopérateurs, des commerçants, l'envoi de colis de vivres (pommes de terre, conserves de viande, chocolat, sucre, lait condensé) et d'intensifier la propagande pour la souscription.

Les fonds recueillis en vue de l'affrètement de ce bateau doivent être adressés à *Nedelec, 23, boulevard de la Paix, compte chèques postaux 15.602, Marseille.*

Les colis de vivres doivent être envoyés aux entrepôts mis à la disposition du Comité, à *Nedelec, 40, boulevard de la Méditerranée, Marseille.*

### Souscriptions adressées à la Ligue

#### 2<sup>e</sup> Liste

CHAPLIN, Paris.....	75 »	HARLET, Petit-Quevilly.....	100 »
CLAVEAU, Vitry.....	20 »	PERSONNEL DU BUREAU DE POSTES, Saint-Denis	300 »
DAVID, Bagneux.....	20 »	CHARPENTIER, Evry-le-Châtel.....	70 »
UNE CAMARADE DE FRANCE.....	5 »	PIERRARD, Cousohre.....	20 »
ANONYME, Metz.....	5 »	CAYRE, Paris (20 <sup>e</sup> ).....	17 50
BRODIN, Livarot.....	20 »	SECTION L. D. H., Saint-Germain-les-Belles.....	20 »
ANONYME, Strasbourg.....	80 »	JEANTET, Vesoul.....	10 »
ROULET, Rogneville.....	10 »	LÉON QUET, Mende.....	100 »
SYNDICAT DES MÉTAUX, Bourbourg.....	157 »	SECTION S.F.I.O., Varennes-sur-Allier.....	50 »
FRONT POPULAIRE, Cannes.....	555 »	SECTION L. D. H., Varennes-sur-Allier.....	50 »
LE HÉNAFF, Nantes.....	10 »	ROBERT, Carcassonne.....	20 »
LEFÈVRE, Mayenne.....	10 »	MARTEL, Sennecey-le-Gros.....	100 »
GRANDAL, Paris (15 <sup>e</sup> ).....	180 »	ALLARD, Montségur.....	10 »
Mme MORICHON, Royan.....	25 »	VAQUE, Soueich.....	20 »
BUREAU, Blain.....	20 »	X, Paris.....	50 »
GERMA Marcel, La Boissonnade.....	48 »	MARCHAND, liqueur à Nantes.....	15 »
FRONT POPULAIRE, Montbron.....	255 »	GRANDJEAN, Chapelle-Saint-Luc.....	25 »
FRONT POPULAIRE, Romans.....	900 »	ROUTI, liqueur à la Gareine-Colombes.....	30 »
BAYARD, Vermentou.....	10 »	MADÉLEINE ARRAYAT, Saint-Jean-Pied-de-Port	50 »
Mme BOSSER, Rioc-sur-Bezon.....	30 »	Mme LABBE, Beaumont-Hague.....	15 »
ROUSBIER, Annonay.....	10 »	COLLECTE MEETING, 12 AOUT, Front Populaire	
GAULY, Draveil.....	10 »	du 13 <sup>e</sup> .....	465 »
CHALONGE, Saint-Arnould.....	10 »	TARDIF, Colombes.....	125 »
BOISSEAU, Compiègne.....	50 »	Mlle MARX, Paris.....	12 50
GOUTTENROIRE DE TOURY, Aix-en-Provence.....	200 »	Mlle CADAR, Paris.....	25 »
CAPEVILLE, Châteaurenard.....	40 »	IVAN DARCHÉ, Ussel.....	20 »
MINCONI, Stains.....	100 »	Mlle COSTANTIN, Samoie.....	50 »
CHALAMON, Luzancy.....	50 »	DARTEVILLE, Saint-Dié.....	20 »
ASSOCIATION RÉPUBLICAINE RADICALE ET RADI-		19 OUVRIERS, Maison Kreissler, Paris.....	122 50
CALE-SOCIALISTE, La Ferté-sous-Jouarre.....	50 »	LAMBERT, Dijon.....	50 »
SECTION L. D. H., La Ferté-sous-Jouarre.....	50 »	LECOUTEUX, Nanteuil-les-Meaux.....	20 »
LIBRE-PENSÉE, La Ferté-sous-Jouarre.....	50 »	FRONT POPULAIRE DE LUXÉ.....	340 »
FRONT POPULAIRE, Barentin.....	20 »	LES CHÔMEURS DE GLAGEON.....	100 »
PAUL GRENET, Paris.....	5 »	UN GROUPE D'OUVRIERS DE GLAGEON.....	71 »
GUILLARD, Paris (13 <sup>e</sup> ).....	10 »	BABY, Paris (16 <sup>e</sup> ).....	50 »
LOUIS DESPAS, Paris.....	100 »	FRONT POPULAIRE, Trenevare.....	390 »
POCHET, Saint-Cloud.....	10 »	FRONT POPULAIRE, Avranches.....	600 »
DEUX LECTEURS DU <i>Populaire de Nantes</i> .....	150 »	MORICEAU, Chatelaillon.....	150 »
PATRON ET OUVRIERS DE LA MAISON BRUZZESE,		SECTION L. D. H., Roquefort.....	33 05
Montargis.....	120 »	SECTION L. D. H., Lannemezan.....	200 »
ANONYME, Reims.....	50 »	MICHEL ET FONTAN, Lourdes.....	10 »
SECTION L. D. H., Vitry-sur-Mance.....	65 »	Charles HOTZ, St-Julien, Marseille.....	50 »
SYNDICATS DES MÉTAUX, Fresnes-sur-Èscaut	145 »	Mlle LEMAL, Thiais.....	10 »
COOPÉRATEURS DE FLANDRE ET D'ARTOIS,		LES HABITANTS DE ST-GENGOUX.....	155 »
Lomme.....	500 »	GIL P.I.T., Port-Lyautey.....	5 »
CENTRAL VILLETTE-PANTIN.....	108 »	D <sup>e</sup> Marianne BASCH, Paris.....	100 »
GAGNEUX, Paris (3 <sup>e</sup> ).....	100 »	THIBAUDAU, Bonnehil.....	50 »
EMPLOYÉS DE LA MAISON PETTIEAN, Alfort-		CELLULE COMMUNISTE, Moulins Engübert.....	307 10
ville.....	103 »	RAVENEAU, Chalonnès.....	15 »
GUINTEY, Courbevoie.....	10 »	ANONYME, Belfort.....	50 »
LIECKTI, Paris (15 <sup>e</sup> ).....	15 »		



DEUX LIGUEURS DE PÉRIGUEUX .....	20 »	CELLULE DE MATHON .....	36 »
SECTION S.F.I.O., Sorle-le-Château .....	56 50	Mine et M. BULLIARD, à Sidi-Bel-Abbès .....	500 »
FRONT POPULAIRE, Chens .....	210 »	FRONT POPULAIRE, Collioure .....	300 »
FRONT POPULAIRE, Aix-les-Bains .....	575 »	SOUSCRIPTION DU CROISIC .....	243 »
SECTION L.D.H., La Courneuve .....	69 »	COLLECTE KERMESE, parti communiste d'Angoulême .....	150 »
SECTION L.D.H., Montgeron .....	100 »	Mme FAVIER, Mazeray .....	20 »
PERSONNEL DES CINÉAC ET CINISTRAN, Paris .....	252 »	Odette-René Bloch, Paris .....	100 »
MOIREZ, Paris (1 <sup>er</sup> ) .....	10 »	M. Georges Pioch, Paris .....	20 »
DARTAYRE, Royat (Hôtel Métropole) .....	100 »		
PREMIER ENVOI DU COMITÉ DE GAGNY-MAISON- BLANCHE .....	119 50	Total .....	12.098 85

3<sup>e</sup> Liste

COMITÉ AMSTERDAM-PLEYEL, de Bonneval .....	75 »	BLOCH, Nancy .....	100 »
FRONT POPULAIRE, de Bagneux .....	4.693 »	LES CHOMEURS ET LA POPULATION ANTIFASCIS- TE, Arques .....	314 50
COLLECTE FAITE PAR M. FARKAS, Sables- d'Olonne .....	24 »	LE PERSONNEL ANTIFASCISTE DES ETA- BLISSEMENTS DROUET, Paris (13 <sup>e</sup> ) .....	200 »
ANONYME, Avignon .....	50 »	COMITÉ DE COORDINATION DES PARTIS PROLÉ- TARIENS JUIFS .....	13.400 »
E. M., Bourges .....	2.000 »	PERSONNEL DE L'HOPITAL LAËNNEC, liste POT- TIER .....	537 10
FRONT POPULAIRE, Albi .....	2.000 »	PERSONNEL DE L'HOPITAL LAËNNEC, liste DOR- MIER .....	291 50
MARES Gabriel, Villeneuve-sur-Lot .....	25 »	CENTRAL SANTÉ .....	220 »
DEUX CAMARADES DU SECOURS ROUGE DU MA- ROC .....	100 »	SECTION L. D. H., Nesle .....	100 »
JAILLET, Montmorot .....	10 »	FRONT POPULAIRE, Vierzon .....	500 »
RIBOT, La Chaise Dieu .....	50 »	LIESA Francis, Les Martres .....	275 »
Rosé TARSITANO, Montpellier .....	30 »	COLLECTE, de L'USINE DES CEMENTS, Haubour- din .....	64 50
FRONT POPULAIRE, Chilly Mazardin .....	250 »	COMITÉ DE L'ISÈRE D'AIDE AUX VICTIMES DU FASCISME ESPAGNOL (premier envoi) .....	4.000 »
COLLECTE FAITE PAR M. DELAGE, à La Cou- ronne .....	100 »	PREMIER SECOURS DES TRAVAILLEURS TARBAIS VALETTE, Paris (17 <sup>e</sup> ) .....	4.000 »
COLLECTE FAITE PAR M. ROUSSEAU, mairie du Croisic .....	54 »	BLANC, Pegairolles .....	20 »
COLLECTE FAITE PAR M. ROLAND MARCEL, Sé- meries .....	150 »	CHESNEAU, Nantes .....	20 »
SECTION L. D. H., Bussac-la-Forêt .....	82 »	COLLECTE FAITE PAR M. PECQUEUX, Charleville .....	22 75
Mme GODDET, Menthonnex .....	8 10	SECTION L. D. H., Ligny-en-Brionnais .....	124 »
LA PYROMÉTRIE INDUSTRIELLE, Montrouge .....	150 »	ANONYME, Chasseneuil .....	10 »
IMPRIMERIE DRAEGER, Montrouge .....	275 50	FRONT POPULAIRE, Niort .....	800 »
SECTION L. D. H., Grasse .....	50 »	Fernand CORCOS, Paris .....	500 »
SECTION L. D. H., Camblanes .....	252 »	LES ANTIFASCISTES DE LA MAISON DÉPARTEMEN- TALE, Sarcelles .....	150 »
LIBRE PENSÉE DE LONS-LE-SAULNIER .....	340 »	FÉDÉRATION SEINE-ET-MARNE DE LA L. D. H. .....	100 »
PREVOST, Busigny .....	15 »	FRONT POPULAIRE, Besançon .....	1.000 »
MALLET, Caunà .....	10 »	SECOURS ROUGE DE MONTPELLIER .....	551 »
Mme GUERRIER, Vienne .....	10 »	BOURNIER, Nantes .....	20 »
COLLECTE FAITE PAR M. PIERRE FROUIN, Ar- vert .....	582 »	ANONYME, Paris .....	5 »
FRONT POPULAIRE, Casseneuil .....	209 60	RASSEMBLEMENT POPULAIRE, Boulleret .....	52 »
COLLECTE FAITE PAR M. HENRI SCHUTZ, Paris .....	52 »	COMITÉ D'AIDE, Roubaix .....	3.400 »
Mme SAINT-MARTIN LUNFRANKI, Saint-Léon- ard .....	1.000 »	Mlle FAURE et Mlle DARRIÈRE, Lagor .....	20 »
RASSEMBLEMENT POPULAIRE, Soussè .....	720 »	Mlle NAVARRE, Cadéac .....	60 »
COLLECTE FAITE PAR M. AUBIN, Paris (15 <sup>e</sup> ) .....	102 35	SECTION L. D. H., Saint-Aulaye .....	145 »
COLLECTE FAITE PAR M. DAYNAC, Paris (15 <sup>e</sup> ) .....	44 25	COLLECTE FAITE PAR M. JOEFFRAY, Panin .....	53 »
BOURGEOIS, Nantes .....	100 »	COLLECTE FAITE PAR M. HENRI TAPCHA, Paris .....	84 »
SECTION L. D. H., de Saint-Genis-de-Hiersac .....	70 »	COMITÉ FRONT POPULAIRE, Aulnoye-Berlaim- ont .....	4.235 90
FRONT POPULAIRE, Crest .....	250 »	SYNDICAT DES CHEMINOTS d'Amiens-Longueau .....	2.000 »
COUTURIER, Paris (14 <sup>e</sup> ) .....	40 »	FRONT POPULAIRE, Albi .....	2.000 »
ADELIN, Fontaine-la-Soret .....	10 »	BERTHELON, Villeurbanne .....	50 »
SECTION L. D. H., Le Bouscat .....	50 »	FRONT POPULAIRE, Bordeaux .....	7.500 »
PERSONNEL DE LA COLONIE SCOLAIRE DE LA GODELLE .....	144 »	SECTION L. D. H., Oucques .....	20 »
Mlle TRAVAILLE, Paris (17 <sup>e</sup> ) .....	100 »	GOUTAY, Puy-Guillaume (2 <sup>e</sup> envoi) .....	10 »
CELLULE 773, de RONCQ .....	25 »	Mlle PETIT, P.T.T., Nantes .....	10 »
SECOURS ROUGE, Miramas .....	941 »	Mme AUBIN, P.T.T., Nantes .....	10 »
COLLECTE FAITE PAR M. DEHAYNIN, Haubourdin .....	1.500 »	UN LIGUEUR ANTIFASCISTE, Le Mans .....	10 »
FRONT POPULAIRE, Sarlat .....	200 »	Dr MOSCOVICI, Cachan .....	100 »
SECTION S.F.I.O., La Motte-Saint-Martin .....	392 60	BRIGADE B. Santé .....	65 »
SECTION L. D. H., Aumagne .....	40 »	LABOISSIÈRE, Paris .....	30 »
COLLECTE FAITE PAR M. DANGERMA, Cazedar- nes .....	168 »	GROUCHY DE VORNEY, Paris .....	20 »
FRONT POPULAIRE, Ebreuil .....	465 »	LE EMPLOYÉS DE LA MAISON VILMORIN, à Paris .....	110 »
SECTION L. D. H., La Montagne et Saint- Georges .....	40 »	COLLECTE FAITE PAR M. BRUANT, Paris .....	58 »
René HANOTE, Rouen .....	50 »	KRUMEICH, Ruche P.T.T., Oran .....	100 »
X., Paris .....	10 »		
FRONT POPULAIRE, Vieux-Condé .....	2.700 »	Total .....	68.536 15
FASSIANE, Vieux-Condé .....	142 »		
SECTION L. D. H., La Palud .....	76 50		



4<sup>e</sup> Liste

ANONYME, Carnac .....	20	MORTET, Flagey .....	20
SECOURS ROUGE d'Indre-et-Loire .....	225	DEMONFAUCON, Courbevoie .....	25
FRONT POPULAIRE, Bizerte .....	400	Mme BAUDIER, Paris (20 <sup>e</sup> ) .....	20
FRONT L.D.H., Sierck .....	25	LAZARE, Paris .....	20
FRONT POPULAIRE, Tourcoing .....	1.595 60	Mme DUPUY, Avallon .....	60
PARTI COMMUNISTE, Baccarat .....	38 70	DELALOT, Aulnay-sous-Bois .....	10
COMITÉ ANTIFASCISTE, Montpellier .....	100	JACQUES, Nîmes .....	10
LE POPULAIRE DE NANTES .....	555	LES AMIS DU PEUPLE ESPAGNOL, La Bante-d'Or-	
SECTION L.D.H., Saint-Calais .....	221 25	danche .....	249 25
GARAGE DE LA PAIX, Suresnes .....	180	GRANGEON, Vaison .....	15
CHAUFFEURS DE TAXIS, Navette de Suresnes .....	454	FRONT POPULAIRE, Sarraz .....	235
COLLECTE FAITE PAR HOMMET, Port-en-Bessin .....	22	HOULMEK, Pantin .....	50
ANONYME, Royat .....	20	COLLECTE PAR BOYANGE, Bordeaux .....	1.324 65
NAUDIN, Nantes .....	10	COLLECTE PAR Mme MENESTRET, Auxerre .....	68 75
FAMILLE GEORGES PLEKHONOFF, Chatenay-Ma-		PICHOPE, Montoire .....	10
labry .....	100	FRONT POPULAIRE, Mirepoix .....	1.510
RÉSERVISTES DU 6 <sup>e</sup> B.A., Mourmelon-le-Petit .....	90	LECOMTE, Le Coudray .....	50
GASARIO, Paris 13 <sup>e</sup> .....	25	DESNES, Saint-Maur .....	100
ANONYME, Paris .....	5	RETTET, Ponthierry .....	25
BERNARD, Houilles .....	50	Mlle DURAND, Cosnes .....	20
FRONT POPULAIRE, Fleurance .....	2.800	SYNDICAT AGRICOLE, Bonneval .....	20 50
SEGNIERAUD .....	5	COLLECTE PAR Mme BOISMAIN, Damartin .....	45
COLLECTE, Magnat-l'Étrange .....	50	COLLECTE PAR TARDITE, Pantin .....	84
POUR LES RÉPUBLICAINS DE HUESCA .....	25	COLLECTE PAR JOEFFRAY, Pantin .....	67
COLLECTE FAITE PAR JURIST, Paris .....	71	Léon LAUWERS, Vincennes .....	50
FRONT POPULAIRE, Pitouret .....	163	ANONYME, Vierzon .....	10
COLLECTE FAITE PAR BREBANT, Paris .....	100	SECTION L.D.H., Privas .....	20
POUR LES BLESSÉS DU FRONT POPULAIRE ESPA-		CHAMPAULET, Privas .....	10
GNOL .....	100	GARDON, Privas .....	10
SIRE, Epinay .....	20	Mme MARTIN, dactylo, Privas .....	10
PARTI COMMUNISTE 2.067 .....	1.028	M. GARANT, Privas .....	5
PEVRIER, Paris .....	50	Mme MARTY-SEGUY, Arrens .....	30
COLLECTE FAITE PAR BONE, Paris .....	69	TATASTINI, Toulon .....	100
ROGER MONOD, Paris .....	10	ESCUEDIER, Clermont-l'Hérault .....	200
FRONT POPULAIRE, Brest (2 <sup>e</sup> envoi) .....	300	FRONT POPULAIRE, Rouen .....	1.000
FRONT POPULAIRE, Capian .....	13 50	BEAU, Mâcon .....	10
GONET, Le Mans .....	5	VALENCHON, Aizances .....	30
FRONT POPULAIRE FRANÇAIS, Genève .....	300	GROUPE DES CAHIERS DU SUD, Marseille .....	50
CHARPENTIER, Fontainebleau .....	30	COLLECTE PAR DURIÈRE, Migennes .....	320
Mme GUITTON, Bouaye .....	15	GAVOY, Lille .....	10
COLLECTE A AUXERRE .....	115 50	Lucienne BONHOMME, Lamoncelle .....	20
ROLIER, Paris .....	30	POPULATION ANTIFASCISTE, Avion .....	4.468
POULAIN, Paris .....	10	CAMARADES DU FRONT POPULAIRE, Tubes-Vin-	
Paul ROBERT et Anita WALDSCHMITT, Forbach .....	31	cey .....	153 35
VAILLANDET, Vesoul .....	50	Mme Vve CAUCHY, Paris .....	30
COMITÉ DE L'ISÈRE D'AIDE AUX VICTIMES DU		Robert LEVY, Château-Chinon .....	20
FASCISME ESPAGNOL (2 <sup>e</sup> envoi) .....	5.000	NOUALS, Charmalière .....	20
FRONT POPULAIRE, Comité départemental de		COOPÉRATIVES DE FLANDRE ET D'ARTOIS, sec-	
l'Yonne .....	2.000	tion d'Hazebrouck .....	100
HALGAUD, Vallet .....	20	FRONT POPULAIRE, Sannois .....	577
Mme CAZALAS, Souppes .....	20	GILLET, Paris (9 <sup>e</sup> ) .....	50
BOURRILLON, Paris .....	50	COMITÉ ANTIFASCISTE, Sarreguemines .....	50
QUILLT, Amiens .....	20	SOUSCRIPTION DES ESPAGNOLS d'ESPARAZA (Au-	
BERTAULT, Le Loroux .....	15	de) .....	259 50
COLLECTE RÉUNION ANTIFASCISTE, Montfavet .....	61	SYNDICAT DE GRÈVE, Sarlat .....	300
BERGEROD, Pont-Rousseau .....	25	SECTION L.D.H., Sennecey-le-Grand .....	10
DEFAYSSÉ, Nantes .....	20	COMITÉ DE DÉFENSE DE L'ESPAGNE RÉPUBLICAINE,	
COLLECTE CONFÉRENCE, Nancy .....	40	Tunis .....	2.500
MÉTIVIER, Provins .....	100	COLLECTE PAR POULEAU, Châteaurenard .....	85
DUFOUR, Pensoil .....	23	FRONT POPULAIRE, Saintes .....	237
COLLARD, Boisset .....	20	Mme SEUX, Serrières .....	20
FRONT POPULAIRE, Clairac .....	700 50	FRONT POPULAIRE, Aulnay-sous-Lens .....	640
VIGUERIE, Sète .....	521	COLLECTE PAR DELAGNEAUX, Dixmont .....	111 25
COLLECTE DE LIARD, Malsherbes .....	15	ANONYME, Orgeries .....	500
GOUTTENORE DE TOURY, Aix-en-Provence		FÉDÉRATION L.D.H., Hautes-Alpes .....	653
(2 <sup>e</sup> envoi) .....	200	GODARD, Paris .....	100
MARTINET, Civray-sur-Cher .....	25	FRONT POPULAIRE, Aulnoy et environs (3 <sup>e</sup>	
MANN, Chaumont .....	50	versement) .....	1.012 25
COLLECTE FAITE PAR FLAGOUILLET, Gérardmer .....	182	LES INTÉRIÈDES DE MIRAMAS .....	90
SECOURS ROUGE, Béziers .....	71	Mlle VILLIN, Frières .....	15
FRONT POPULAIRE, Bagnères-de-Bigorre .....	850	CHOUVET, Sainte-Tulle .....	1.684
POLICE MONTFARNASSE B .....	58	BODER, Charleville .....	10
SYNDICAT DU PERSONNEL PÉNITENTIAIRE, section		COLLECTE PAR BOUILLE, Aisy-sur-Orançon .....	45 70
Santé .....	140 50	COLLECTE FÊTE JURANCONNAISE DU 1 <sup>er</sup> AOUT ..	455 70
Mme SCHREIBER, Paris .....	100	Mme COMBES, Saint-Méen-le-Grand .....	10
FRONT POPULAIRE, Saint-Rémy .....	230	FRONT POPULAIRE DE L'YONNE, Comité départ-	
BERLANDIER, Marseille .....	15	emental (2 <sup>e</sup> envoi) .....	251
GAUDIN, Paris (14 <sup>e</sup> ) .....	20	FRONT POPULAIRE, Niort (2 <sup>e</sup> envoi) .....	1.000
FENOUIL, Toulon .....	100	PONCET, Bonneville .....	66



Albert FREYRE, Bonneville .....	420
ŒUVRE DE LA JEUNESSE LAIQUE, Arles .....	121
Maurice HERSANT, Paris .....	20
LACROIX, Toulon .....	20
MICHAIN, Brie-Comte-Robert .....	20
RAYON DU 13 <sup>e</sup> S.T.A. ....	121

SECOURS ROUGE, Vincennes .....	20
SYNDICAT DES RETRAITÉS, La Montagne .....	100
SECTION L.D.H., Pontivy .....	50
MILLE CHAMBALLE, Lyon .....	10

Total ..... 43.039 45

5<sup>e</sup> Liste

SECTION L. D. H., Marseille.....	42 »
Robert DURAN, Melan.....	25 »
COMITÉ DE CROMAGE, Hasnon.....	150 »
SECTION L. D. H., Gueugnon.....	93 »
J. MARROY, Causses et Veyran, collecte.....	220 60
COLONIE ESPAGNOLE ET CAMARADES FRANÇAIS, Mèze .....	216 25
SECOURS ROUGE, Béziers.....	101 80
FRONT POPULAIRE, Crest (troisième envoi)	200 »
GOYARD, Aubergenville, collecte.....	114 »
FRONT POPULAIRE Bordeaux.....	10.250 »
COMITÉ D'AIDE DE L'ISÈRE (troisième verse- ment).....	4.000 »
SECTION L. D. H., La Guiche.....	50 »
HERLEMONT, Mons-en-Barceul.....	25 »
DALSTEIN, Ventavon .....	20 »
PAIRES, Marseille .....	20 »
Camille MICHEAU, Bois-le-Roi .....	25 »
CARTES DE SOLIDARITÉ VENDUES à Troyes.....	1.000 »
SECOURS ROUGE, Paris (7 <sup>e</sup> ) .....	427 75
FRONT POPULAIRE, Arcueil.....	1.550 »
Mme RACAMOND, collecte.....	33 »
Jean POISSON, Vierzon-Village.....	600 »
GUBRIN, Alençon .....	65 »
Victor LIBSON, Strasbourg .....	150 »
RASSEMBLEMENT POPULAIRE, La Roche-sur- Foton .....	1.859 30
BONVALOT, Saint-Jean-de-Losne, collecte.....	108 »
L. FÂRDET, Our .....	100 »
Marcel ROLLAND, Migennes.....	113 »
BILLARD, Paris, collecte.....	57 50
SOUSCRIPTION, Pierrefittes-Nestales .....	1.170 65
FRONT POPULAIRE, Bordeaux (troisième en- voi).....	5.500 »
SECTION L. D. H., Magny-en-Vexin.....	60 »
COLLECTE, banquet à Marseille-en-Beau- vaisis .....	178 »
M. LEMARCHAND, Berjon .....	5 »
M. PACQUEZ, Calais .....	50 »
RASSEMBLEMENT POPULAIRE, Haubourdin.....	34 »
SECTION L. D. H., Cagnes.....	109 »
SECTION L. D. H., Blanc Misseron.....	25 »
M. REIL, Clamecy .....	10 »
UN ESPAGNOL, Saint-Julien-du-Sault.....	150 »
SECTION S.F.I.O., Saint-Julien-du-Sault.....	95 »
RASSEMBLEMENT POPULAIRE, Reims.....	425 »
SECTION L. D. H., Labastide.....	70 »
ANONYME, Dioxonne-les-Bains .....	20 »

FRONT POPULAIRE, Colmar .....	2.149 45
GUYOT, Damgan, collecte.....	115 »
FRONT POPULAIRE, Nizas .....	56 75
SECOURS ROUGE, section de Créteil.....	93 50
COMITÉ AMSTERDAM-PLEYEL, Saint-Sever.....	151 »
SECTION S. F. I. O., Aubervilliers.....	152 »
FRONT POPULAIRE, Saint-Pierre-de-Jaras.....	66 50
DOCTEUR MOSSE, Paris.....	50 »
DEMI, Paris, collecte.....	51 »
M. et Mme PRUDHOMMEUX, Versailles.....	100 »
DOCTEUR RAGAIN, Sidi-bel-Abbès.....	50 »
COULIBEUR, Vannes .....	10 »
FÉDÉRATION L. D. H., Allier.....	590 »
Raoul ARBEZ, Lannemezan (deuxième liste)	400 »
DELIAS, Le Bouscat .....	31 »
BARRALIER, Paris .....	50 »
Georges ETIENNE, Paris .....	100 »
Aimé DESROUTIN, Cramoisy .....	213 60
Paul GHARARDIN, Maizières-les-Metz.....	75 »
Albert EAYER, Paris .....	100 »
JOSSELIN, Saint-Pierre-Quilbignon .....	20 »
Paul GAULON, Vézelay .....	150 »
CHERRIER, Bourges .....	650 »
Jules LASSALE, Coursan .....	1.243 »
Claude LACHARNET, Hénil-Lielard .....	2.160 »
GUITIS, Paris .....	30 »
ALCONER-BOIS, Authon-du-Perche.....	150 »
NARCY, Mirecourt .....	222 25
MALVEZZI, Marseille .....	25 »
VIGNA, Bezons .....	25 »
LESEC .....	70 »
LESEC, Brig. C., Plaisance.....	20 »
LESEC, Brig. A, Central .....	172 »
JABOIN, Soulleret .....	33 »
BROISAT, Les Mureaux .....	300 »
Alfred DUPONT, Abbeville .....	100 »
LE « POPULAIRE » DE NANTES, Nantes.....	250 »
BLANQUET, Bracieux .....	101 »
BOLLINGIER, Dunkerque .....	478 »

Total..... 35.226 90

1 <sup>re</sup> liste .....	19.796 55
2 <sup>e</sup> liste .....	12.098 85
3 <sup>e</sup> liste .....	68.536 15
4 <sup>e</sup> liste .....	43.039 45

TOTAL GENERAL ..... 183.297 90

EN VENTE :

## LES DÉCLARATIONS FRANÇAISES des DROITS DE L'HOMME (1789-1852)

TEXTES REUNIS ET ANNOTES

PAR

A. AULARD

Prix : 2 francs

En vente dans nos bureaux : 27, rue Jean-Dolent, Paris 114<sup>e</sup>. Chèque postal : Paris 218-24.



# BULLETIN

## DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

### COMITÉ CENTRAL

#### EXTRAITS

##### BUREAU

Séance du 21 août 1936

Présidence de M. VICTOR BASCH

Étaient présents : MM. Victor Basch, président ; Langevin, Bourdon, vice-présidents ; Emile Kahn, secrétaire général.

M. Roger Picard (Carte de). — Le Secrétaire général donne connaissance au Bureau d'une carte de M. Roger Picard :

• Cher Président,

« Éloigné de Dijon et ne pouvant assister au Congrès, je tiens à vous adresser, avec mon plus affectueux souvenir, mes félicitations admiratives pour votre incessant effort.

« Partagez avec tous nos amis mes meilleures amitiés et croyez-moi votre bien respectueusement dévoué ».

M. René Gérin (lettre de M.). — M. René Gérin, élu membre du Comité Central, a adressé la lettre suivante au Secrétaire général, qui en donne lecture au Bureau :

« Monsieur le Secrétaire général et cher Collègue,

« Je vous remercie de vouloir bien me confirmer mon élection du Comité Central de la L.D.H.

« Je n'ai pas besoin de vous dire combien j'en suis fier, et je m'efforcerai, par les services que je pourrai lui rendre, de payer un peu de la dette de reconnaissance que je dois à la Ligue.

« Je vous prie de croire à mes sentiments les plus dévoués. »

Membres honoraires (Lettres). — Plusieurs membres du Comité Central faisant partie du gouvernement se trouvent, de ce fait et conformément aux statuts, démissionnaires.

Le Congrès a décidé de les nommer membres honoraires du Comité Central.

Le Secrétaire général porte à la connaissance du Bureau leurs lettres de remerciements :

« Mon cher ami,

« Je suis profondément touché et honoré de la décision du Congrès et je voudrais en exprimer ma reconnaissance à tous mes collègues.

« Bien cordialement,

PAUL RAMADIER. »

\*\*\*

« Monsieur le Secrétaire général,

« Je m'empresse de vous accuser réception de votre lettre du 27 juillet courant m'informant que désormais, je fais partie de la Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen en qualité de membre honoraire.

« Je vous en remercie et vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de mes sentiments dévoués.

ROBERT JARBILLIER. »

\*\*\*

« Mon cher Président et ami,

« Notre Secrétaire Général m'a fait part du vote du Congrès National de 1936 me nommant à l'unanimité, avec nos Collègues du Gouvernement, membre honoraire du Comité Central.

« Aucune décision ne pouvait m'être plus agréable, aucun honneur plus grand pour moi.

« Je vous prie d'en remercier très vivement nos chers collègues et de leur dire mes sentiments émus.

« J'avais pensé, sans doute, quoique Ministre, demeurant ligueur, le ligueur militant que je fus durant 38 ans, c'est-à-dire, depuis la fondation de notre Association.

« Je suis non moins flatté de garder mon attaché avec le Comité Central, où je siègeais depuis 18 années, les plus belles de ma carrière. Je ne manquerai pas, tout comme par le passé, de prendre part à ses débats, chaque fois que les devoirs de ma charge m'en laisseront l'agréable loisir ; j'y puiserai de nouvelles forces pour l'action.

« Veuillez croire, mon cher Président et ami, à mes sentiments cordiaux et dévoués.

MARIUS MOUTET. »

Congrès du Rassemblement Universel pour la Paix à Bruxelles. (3-6 septembre 1936). — La Ligue a été officiellement invitée à ce Congrès. M. Victor Basch a accepté de l'y représenter. D'autre part, une circulaire a été adressée aux présidents de Fédérations pour les inviter à faire représenter à Bruxelles les sections de leur département.

Le Bureau délègue MM. Langevin et Maurice Milhaud pour le représenter avec M. Victor Basch au Congrès de Bruxelles.

Audience Garde des Sceaux (21 août 1936). — Le Secrétaire général met le Bureau au courant de l'audience qu'il a eue, le matin même de M. Rucart, Garde des Sceaux, membre honoraire du Comité Central.

On été traitées notamment les questions de presse, de naturalisation, de la condition faite aux médecins naturalisés pour lesquels des solutions conformes aux vues de la Ligue sont envisagées.

La Ligue et les affaires d'Espagne. — (Une lettre de M. Emery et une demande d'intervention de M. Alexandre). — M. Victor Basch donne connaissance au Bureau de lettres de M. Emery et M. Alexandre, concernant l'attitude à tenir au sujet des affaires d'Espagne.

M. Victor Basch a rédigé un article qui pourrait servir de base pour un projet de motion.

Après avoir mûrement pesé toutes les données du problème, M. Basch est arrivé à la conclusion que la politique de prudence pratiquée du cabinet Blum était la seule possible, mais que la seule façon de régler les incidents qui surgissent à tout instant et de toutes parts, est d'internationaliser le problème et d'en saisir la Société des Nations.

Trois moyens se présentent qu'il faudrait employer simultanément :

1° Détermination du droit des nations neutres de permettre ou de l'obligation pour elles d'interdire à leurs commerçants de fournir à un « gouvernement légal et ami » tous ce que celui-ci leur commande

2° Enquête des délégués des pays neutres au sujet de tous les incidents de ces dernières semaines (chutes d'avions italiens et allemands, bombardement des villes frontalières, arraisonnement du Kamerun, etc.), enfin d'établir d'une façon impartiale et irréfutable la vérité sur ces faits qui ont été exploités d'une façon plus ou moins tendancieuse par une certaine presse.

3° Réunion immédiate du Conseil de la Société des Nations en vertu de l'article 11. Cette réunion peut être demandée par n'importe quel membre du Conseil et spécialement par l'Espagne.

Le Bureau adopte la motion présentée par M. Victor Basch. (voir page 635).



## NOS INTERVENTIONS

### COLONIES

**Gabon (situation des Métis).** — A la demande de notre section du Gabon, nous étions intervenus auprès du Gouverneur Général de l'A.E.F. pour attirer son attention sur les faits suivants :

En 1933, une association dénommée l'Amicale des Métis, avait été constituée à Libreville, dans le but de resserrer les liens d'amitié entre les métis, de soutenir leurs intérêts et de secourir moralement et matériellement les enfants métis se trouvant dans la nécessité.

Une subvention de 19.000 fr. lui avait été accordée pour l'aide aux enfants métis ; mais, l'association n'ayant ni locaux ni personnel, ce crédit avait été délégué aux missions catholiques et protestantes qui possèdent des écoles fréquentées par quelques enfants métis. Or, malgré des demandes faites par le président de l'Amicale, aucune précision n'avait pu être obtenue sur la répartition et l'utilisation des sommes allouées. Les missions n'auraient d'ailleurs apporté aucune amélioration à la situation des enfants, et elles refuseraient d'admettre aucun contrôle sur l'emploi des crédits.

L'Amicale des Métis avait formulé une demande d'intervention, en vue de la création d'un internat, et nous avions fait observer au Gouverneur Général que, lorsqu'il existait un groupement laïque, il était normal que les subventions du gouvernement lui soient attribuées de préférence aux œuvres confessionnelles, et que, d'ailleurs, d'après les renseignements que nous possédions, l'Amicale des Métis semblait mériter tout l'appui des pouvoirs publics.

Nous venons de recevoir de M. Resté, l'excellente réponse suivante :

« J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 26 mai dernier (que je viens de recevoir) au sujet des enfants métis. Je partage en tous points votre manière de voir.

« Des mori arrivées en Afrique Equatoriale, en avril dernier, mon attention a été appelée sur cette importante question. Mon intention est, comme je l'avais fait en Côte d'Ivoire, de créer des internats pour enfants métis, notamment dans des centres comme Libreville où ils sont fort nombreux.

« Dès à présent, toute ma sympathie est acquise à l'Amicale des Métis, qui s'est constituée dans ce centre.

« Il est exact que, jusqu'ici, mes prédécesseurs ont attribué des subventions aux missions catholiques et protestantes qui possèdent des écoles fréquentées par quelques enfants métis.

« Pour ma part, je préférerais, je le répète, créer des internats placés sous la direction et la surveillance immédiate de l'Administration.

« Je compte mettre au point cette question lors de ma prochaine tournée à Libreville.

« En tout cas, vous pouvez être certain qu'un gros effort sera fait, dans le sens que vous indiquez, les métis étant dignes de retenir toute notre attention. »

Nous nous félicitons très vivement de nous trouver ainsi en plein accord avec le Gouverneur Général de l'A.E.F., et nous sommes en droit d'espérer qu'il sera rapidement donné satisfaction aux très légitimes revendications qu'exprimaient l'Amicale des Métis et notre section du Gabon.

### FINANCES

**Fonctionnaires républicains brimés (Affaires E. S.).** — M. E., préparait depuis longtemps le concours de contrôleur stagiaire des douanes. Huit jours avant le concours (au début de l'année 1936), il s'était vu retourner son dossier avec l'avis suivant : « Le Directeur général des douanes, Conseiller d'Etat, vous informe qu'à la suite de l'enquête qui a été faite sur

votre compte, le ministre des Finances a décidé de rejeter votre candidature au Conseil des douanes. »

M. S., qui appartenait anciennement au cadre des instituteurs du Maroc, avait été révoqué après de nombreuses vexations, qui lui infligeaient ses supérieurs, en raison de ses opinions politiques. Il s'était fait inscrire en novembre 1935 pour le concours de contrôleur stagiaire des douanes du Maroc. Quelques jours avant le concours, il recevait de la Direction générale la note suivante : « Je vous informe qu'à la suite de l'enquête à laquelle il a été procédé, le ministre a décidé de rejeter votre candidature au concours visé ci-contre. »

Les deux cas, qui nous étaient signalés, l'un par la Fédération de l'Aude, l'autre par la section de Marrakech, avaient vivement émus nos collègues. On avait, en effet, toutes raisons de penser qu'on avait pris prétexte des opinions politiques des intéressés pour les écarter de l'Administration des Finances.

Nous sommes intervenus auprès de M. Vincent Auriol et nous avons obtenu l'assurance que M. S. et M. E. pourront subir le prochain concours de contrôleur. Nous nous félicitons d'avoir pu obtenir cette mesure de justice.

## A NOS SECTIONS

### SERVICE JURIDIQUE

#### I. — Nos interventions

Des démarches ont été faites dans les affaires suivantes. (En indiquons, tout d'abord, le nom de la Fédération et de la Section, puis la cote du dossier, enfin le ministre auprès duquel nous sommes intervenus) :

#### 1° Affaires soumises par les Fédérations

Ain. — Borghini Oreste, Intérieur.  
Gironde. — Jeux (suppression des), Justice ; Ghiliani Edoardo, Intérieur.  
Seine-et-Oise. — Lotissement, situation des mal-lotés, Intérieur.

#### II. — Réclamations

#### 2° Affaires soumises par les Sections

Armentières. — Asile, autorisation de communiquer avec les malades, Santé publique.  
Bitche. — Bitche (enquête du commissaire de police à la section de), Intérieur.  
Calais. — Parenty Félix, Intérieur.  
La Rochelle. — Monté Prosper, Justice.  
Ligue Suisse. — Chômages, convention franco-suisse, Travail.  
Lille-Valenciennes. — Sleken Joseph, Intérieur.  
Livry-Gargan. — Moggia Domenico, Intérieur.  
Longwy. — Chiapini (famille), Intérieur ; Bozzoni Jean, Intérieur.  
Marseille. — Marseille (course de taureaux), Intérieur ; Menconi Pilade, Intérieur.  
Pau. — Jensen Pety Karl, Intérieur.  
Rodes. — Nice (sanctions contre fonctionnaires des P. T. T.), P. T. T. ;  
Sici-bel-Abbes. — Algérie (personnel des banques), Intérieur.  
Strasbourg. — Abosch Gustave, Intérieur.  
Toulouse. — Teletheil dit Konigsbuch, Intérieur.  
Tours. — Winter China, Intérieur.

Les Sections ci-dessous sont priées de nous retourner rapidement, avec leurs rapports, les dossiers dont les cotes suivent :

Juvisy. — Panossian Edouard.  
Nantes. — Kervran Eugène.  
Paris-13e. — Vendamme Alfred.

(17 août 1936.)



## LA CONDITION DES NATURALISÉS

Le Comité Central a examiné dans sa séance du 2 mai 1935 la condition faite aux naturalisés par la loi du 19 juillet 1934.

La loi du 10 août 1927 disposait que « l'étranger naturalisé jouit de tous les droits civils et politiques attachés à la qualité de citoyen français ». Il ne pouvait être investi, pendant un délai de dix ans, de fonctions ou de mandats électifs, à moins qu'il n'ait accompli les obligations du service militaire dans l'armée française. La loi du 19 juillet 1934 a singulièrement aggravé cette disposition en interdisant pendant dix années à l'étranger naturalisé l'accès aux fonctions publiques, aux barreaux, et aux offices ministériels.

Aucune exception d'aucun ordre n'était prévue. Bien plus, la loi frappait rétroactivement tous ceux qui ne comptaient pas dix années de naturalisation. Les carrières administratives qu'ils avaient préparées, les concours en vue desquels ils avaient travaillé leur étaient brusquement fermés. Les droits qu'ils tenaient de la loi du 10 août 1927 sous l'empire de laquelle ils avaient acquis la nationalité française leur étaient retirés.

La Ligue a protesté contre les dispositions rigoureuses de ce texte et spécialement contre le fait qu'aucune disposition transitoire n'avait été prévue en faveur des étrangers déjà naturalisés à la date de la promulgation de la loi. (*Cahiers*, 1935, pages 368-370.)

Des propositions tendant à modifier la loi de 1934 ont été déposées et les Chambres ont adopté à la fin de la dernière session le texte suivant, promulgué le 28 août :

**ARTICLE UNIQUE.** — *L'article 6 de la loi du 10 août 1927, modifié et complété par la loi du 19 juillet 1934, est complété comme suit :*

« Toutefois, l'incapacité établie au paragraphe précédent ne frappe pas les bénéficiaires d'un décret de naturalisation antérieur au 20 juillet 1934 et qui ont accompli les obligations militaires du service actif dans l'armée française.

« Elle ne frappera pas non plus les naturalisés qui auront accompli cinq ans au moins de service militaire. »

Cette nouvelle loi n'est pas aussi libérale que nous l'aurions souhaité. Nous aurions voulu que l'accomplissement du service militaire normal fit disparaître toute incapacité et que le garde des Sceaux eût le droit, pour des motifs exceptionnels, d'abréger le délai de dix ans. Cette seconde disposition, votée par la Chambre, a été écartée par le Sénat.

Telle qu'elle est, la loi du 28 août, qui atténue, notamment à l'égard des étrangers naturalisés avant le 20 juillet 1934, la rigueur de la loi d'exception contre laquelle nous nous étions élevés, constitue un incontestable progrès, dont la Ligue se réjouit.

## NÉCROLOGIE

### Ligue yougoslave

Au moment où nous mettons sous presse, nous apprenons la mort, survenue à Prague, de M. Svetozar PRIBITCHEVITCH, président de la Ligue Yougoslave.

## LIGUE INTERNATIONALE

### Ligue polonaise

La Ligue française avait protesté le 12 août contre les persécutions dont la Ligue polonaise était l'objet. Elle a reçu de la section parisienne de la Ligue polonaise, la lettre suivante :

Paris, le 27 août 1936.

Mes chers collègues,

Nous avons été profondément touchés et réconfortés par votre riposte, prompt et généreuse, aux représailles dont avait été l'objet notre Ligue de Pologne. Notre Bureau en sa dernière séance, sûr d'interpréter les sentiments de tous nos amis de Pologne, a tenu à vous exprimer hautement son émotion et sa gratitude.

Votre intervention a été plus qu'un simple témoignage de sympathie; les autorités polonaises, n'osant, après votre démarche, braver l'opinion française et mondiale alertée, n'ont pas maintenu les mesures frappant la Ligue polonaise. Renseignements pris, il se confirme que le Commissariat de Gouvernement (Préfecture) de Varsovie a reculé devant la dissolution définitive de la Ligue et son local, mis sous scellés, a été remis à sa disposition. Tout danger n'est évidemment pas écarté, mais pour le moment la Ligue polonaise reste debout.

En vous remerciant encore une fois de l'aide que vous nous avez si généreusement et si efficacement apportée, nous vous prions d'agréer, mes chers collègues, nos sentiments cordiaux et dévoués.

Le Secrétaire : SIEN.

Le Président : LIEBERMANN.

De son côté, le Comité Central de la Ligue Polonaise, en nous remerciant de notre intervention, nous demande de publier les précisions suivantes :

Pendant la perquisition faite au siège de l'Association Polonaise de la Libre Pensée à Varsovie, 16, rue Krolewska, les dossiers et les documents de la Ligue Polonaise des Droits de l'Homme et du Citoyen, dont le secrétariat se trouve dans le même logement ont été saisis.

Tout le logement a été mis sous scellés pendant quelques jours. A la suite des démarches faites par les membres du Comité Central de la Ligue et par la société d'édition « Liberté », éditeur des périodiques de l'Association de la Libre Pensée, le logement a été réouvert. L'activité de l'Association Polonaise de la Libre Pensée a été suspendue par arrêté du préfet qui s'est adressé ensuite au ministre compétent en lui proposant de dissoudre l'Association. L'Association de son côté a formé un recours. Il faut souligner que l'Association a été toujours sujette aux attaques de la droite et de sa presse, notamment de la presse catholique, l'Agence de la Presse Catholique « Kapra » en tête, celle-ci reprochant systématiquement à l'Association d'être un foyer d'athéisme et de communisme.

Quant à la Ligue des Droits de l'Homme, une information fut ouverte contre elle sous l'inculpation d'activité subversive et antigouvernementale. Aucun des membres du Comité Central de la Ligue n'a été mis en état d'accusation et n'a été invité à comparaître devant le juge d'instruction, mais les dossiers et les documents n'ont pas été restitués jusqu'ici. Aucune perquisition n'a été effectuée au domicile des membres de la Ligue. Par contre il en fut fait chez plusieurs membres du Comité Central de l'Association de Libre Pensée, y compris quelques avocats. Les rédacteurs responsables des périodiques de l'Association ont été arrêtés pendant 24 heures et remis ensuite en liberté.

**Demandez le tract**

## UNE BASTILLE A PRENDRE

Gratuit dans nos bureaux



## SECTIONS ET FÉDÉRATIONS

### Les campagnes de la Ligue

**Dictature et fascisme.** — Epernay (Marne), Peschanoires-Pont-de-Dore (Puy-de-Dôme) protestent contre l'inculpation du député Vallière et du premier adjoint au maire de Limoges dans l'affaire de la fusillade ou la responsabilité des Croix de Feu est flagrante. (11 janvier 1936).

— Fontenay-sous-Bois (Seine) souhaite que cette année fasse triompher partout les idées démocratiques et que finisse la guerre d'Éthiopia; demande à tous les antifascistes de s'unir aux élections prochaines, afin de supprimer toute tentative de confiance dans une S. D. N. qui empêche à tout jamais la guerre. (15 janvier 1936).

— Fouras (Charente-Inférieure) s'indigne de l'inculpation des représentants officiels de Limoges, après les incidents sanglants, alors que les vrais coupables ne sont pas poursuivis. (16 janvier 1936).

— Hommes (Indre-et-Loire), Tonnav-Boutonne (Charente-Inférieure) protestent contre les poursuites engagées au sujet des incidents de Limoges et de Villepinet, contre les victimes et non contre les agresseurs. (Janvier 1936).

— Mondschæle (Nord) approuve le Comité Central dans l'action antifasciste qu'il a engagée pour le désarmement et la dissolution des ligues factieuses; réclame la justice fiscale; demande aux groupements républicains d'oublier leurs querelles personnelles et de s'unir pour redonner à la République l'idéal qu'elle a perdu. (24 novembre 1935).

— Jalons-les-Vignes (Marne) s'élève contre les excitations au meurtre publiées par certains journaux de droite et s'étonne de la mansuétude de la Justice à leur égard; condamne l'attitude de certains groupements de droite en face du geste inqualifiable du chancelier Hitler, violateur du pacte de Locarno. (15 mars 1936).

— Longwy (Meurthe-et-Moselle) s'associe à l'action du Comité Central et de la Ligue toute entière contre le fascisme et pour la défense des libertés publiques; réclame la répression implacable de tous les scandales, sans considération de personnes ni de partis; fait appel à tous les républicains pour exiger la dissolution immédiate de tous les groupements armés; réclame du Gouvernement une action énergique tendant à mettre fin à la crise économique qui pourrait engendrer des pires calamités. (26 janvier 1936).

— Marselle (Bouches-du-Rhône) félicite le Comité Central de sa lutte contre le fascisme, de la position prise sur la politique étrangère, de son activité au sein du front populaire et de son ordre du jour du 12 décembre sur la situation internationale et le redressement de la politique française; lui demande de continuer dans cette voie et lui exprime sa confiance et son dévouement; constate avec joie le premier succès des revendications populaires, obtenu dans la séance de la Chambre du 6 décembre; invite tous les républicains à resserrer davantage leur union fraternelle tant que le fascisme n'est pas éliminé, le chômage disparu et la guerre toujours menaçante. (13 décembre 1935).

— Mézières (Ardennes) s'élève contre les tentatives de politique personnelle de M. Laval, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du pays. (19 janvier 1936).

— Noisy-le-Sec (Seine) s'indigne de l'assassinat ordonné du communiste Klaus innocent; réclame la libération immédiate de tous les autres emprisonnés politiques en Allemagne, au nom de la plus élémentaire civilisation. (19 décembre 1935).

— Orange (Vaucluse) s'élève contre la partialité d'une magistrature qui n'a pas voulu retenir le délit de culpabilité contre ceux qui pillèrent les locaux de la Fédération socialiste S. F. I. O. de la Seine et qui a condamné les victimes aux frais de procédure. (Mars 1936).

— Outreau (Pas-de-Calais) s'élève contre le Gouvernement Schuschnigg qui, ayant fait un simulacre d'amnistie, maintient encore dans des geôles des prisonniers politiques. (2 février 1936).

— Paris XIII<sup>e</sup> (Seine) adresse au Gouvernement et au Président Albert Sarraut en particulier ses félicitations pour sa fermeté devant les événements du 13 février; s'élève contre les campagnes de certains journaux lançant des appels au meurtre contre les militants du Rassemblement populaire. (27 février 1936).

— Paris XIV<sup>e</sup> (Seine) demande au Comité Central d'intervenir auprès des pouvoirs publics, pour les inviter à agir énergiquement contre la presse vénales et les puissances d'argent; contre les manœuvres militarisées et les attentats fascistes; contre les appels à l'assassinat de la presse de droite; félicite le Comité Central pour son action contre les factieux; sa participation au Rassemblement populaire et sa lutte énergique pour le pain, la paix et la liberté. (19 novembre 1935).

— Paris XVIII<sup>e</sup> (Grandes-Carrées) demande au Comité Central d'intervenir auprès des élus ligueurs et des pouvoirs publics, pour les inviter à agir énergiquement: 1° contre la presse vénales et les puissances d'argent qui organisent la panique financière; 2° contre les manœuvres militarisées et les attentats fascistes; 3° contre les appels à l'assassinat de la presse de droite, suivis d'exécution; espère que le Comité Central continuera, avec une énergie toujours accrue, la lutte pour le pain, la paix et la liberté. (Novembre 1935).

— Pierrefitte (Seine), Dijon (Côte-d'Or), expriment leur sympathie aux parlementaires MM. Frot, Ebel et Pierre Cot; Pierrefitte déclare que M. Frot est désormais un véritable symbole pour tous les républicains qui se réclament des principes de 1789.

— Pornichet (Loire-Inférieure) espère que le Gouvernement Sarraut saura faire respecter l'ordre et défendre les libertés républicaines. (24 février 1936).

— Rouen (Seine-Inférieure) approuve la protestation du Comité Central contre les incidents scandaleux du Palais de Justice de Paris; exprime sa sympathie à M. Eugène Frot; exhorte tous les défenseurs de la paix et de la liberté unis dans le Rassemblement populaire à opposer aux fauteurs de guerre et de désordre une volonté commune résolue à substituer à la dictature des puissances d'argent, le règne du peuple qui travaille. (6 février 1936).

— Saint-Cyr-l'École (Seine-et-Oise) adresse son souvenir ému à la mémoire de tous ceux qui sont tombés dans la lutte pour la défense des droits du Citoyen et les libertés républicaines; compte sur l'action de M. Guernut au Gouvernement pour que soit assurée la sécurité des militants républicains sans cesse menacé par les fascistes et pour obtenir la dissolution effective des ligues factieuses. (février 1936).

— Saint-Dizier (Haute-Marne) émue de la campagne diffamatoire dirigée depuis des mois par les journaux fascistes contre les citoyens Daladier, Blum, Frot, leur adresse l'expression de son ardente sympathie; demande au Comité Central de faire l'impossible pour arrêter ces provocations. (9 février 1936).

— Saint-Paul-lès-Dax (Landes) approuve le texte du serment prêté le 14 juillet 1935; demande au Rassemblement populaire de dresser un programme constructif, capable de réaliser la véritable démocratie et d'assurer le salut économique du pays; réclame une politique franchement républicaine qui interdise les sociétés paramilitaires; demande que l'action du Rassemblement populaire soit intensifiée pour barrer la route au fascisme. (Décembre 1935).

— Sillé-la-Guillaume (Sarthe) félicite le Gouvernement pour les sanctions énergiques qu'il a prises contre les agresseurs fascistes et espère qu'il n'arrêtera pas là son œuvre de salut républicain. (16 février 1936).

— Tonnav-Charente (Charente-Inférieure), proteste contre la violation de la liberté individuelle commise sur la personne du citoyen Blum et contre l'agitation fasciste à la Faculté de Droit; émet le vœu que des sanctions énergiques soient prises contre les perturbateurs. (6 mars 1936).

— Toulon (Var) proteste contre l'interdiction de la projection du film représentant la manifestation du Rassemblement populaire du 14 juillet à Paris, alors que les manifestations diverses des ligues factieuses paraissent à l'écran; s'indigne également de l'attitude de certains maires interdisant les représentations du Théâtre de la Paix. (23 février 1936).

— Treils (Bouches-du-Rhône) proteste contre l'expulsion de Mamucel, chassé pour ses idées et son action communiste. (18 janvier 1936).

— Villeneuve-la-Cuyard (Yonne) demande au Comité Central d'organiser, avec le concours des groupements de gauche, le boycottage de la presse et des firmes commerciales fascistes. (23 mars 1936).

**Dumoulin (Affaire).** — La Fédération de l'Hérault et la Section de Béziers (Creuse) demandent l'intervention du Comité Central en faveur du colonel Dumoulin et la révision de son procès. (23 février 1936).

— Sète (Hérault) invite le Comité Central à intervenir en faveur du colonel Dumoulin et espère qu'il obtiendra sa réhabilitation. (31 janvier 1936).

**Ecole laïque.** — La Fédération de l'Hérault émet le vœu que M. Guernut, ministre de l'Éducation Nationale, annule le décret-loi modifiant le mode de recrutement des Ecoles Normales. (23 février 1936).

— La Fédération d'Ille-et-Vilaine admet l'utilité d'une réforme pédagogique renforçant les études des élèves-maîtres, mais s'élève contre toute réforme qui, en reculant l'âge d'admission, dans les Ecoles Normales, risquerait d'en fermer l'accès aux élèves de condition modeste et aboutirait à modifier le recrutement du personnel de l'enseignement primaire dans un but de réaction contre les tendances républicaines et démocratiques. (1<sup>er</sup> mars 1935).

— La Fédération du Nord et la Section de Douai (Nord)



affirmation que le recrutement des Ecoles Normales doit conserver son caractère démocratique et laïque et protester contre les réformes envisagées qui sont à l'encontre de ces principes. (Décembre 1935).

— La Fédération du Nord et la section d'Armentières (Nord) réclame l'affichage de la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen dans toutes les écoles. (Décembre 1935).

— Asnières-les-Bourges (Cher), Beauchamp (Seine-et-Oise), Cherchell (Alger), Lorient (Morbihan), Pont-Rémy (Somme), Seyssel (Ain), Souvigny (Allier), Vannes (Morbihan), comptent sur la présence de M. Guernut à la tête du ministère de l'Éducation Nationale pour défendre l'École laïque et ses maîtres et pour rapporter le décret-loi sur la réforme des Ecoles-Normales. (Janvier-février 1936).

— Bernay (Eure), Chamalières (Puy-de-Dôme), Confolens (Charente), Courpière (Puy-de-Dôme), Croix-de-Vie (Vendée), Dompiere-sur-Besire (Allier), Hangeot-en-Santerre (Somme), Suresnes (Seine), Tonneins (Lot-et-Garonne), Les Vans (Ardèche), déclarent que la réforme des Ecoles Normales a pour but d'introduire l'accès de ces écoles aux enfants du peuple et de les ouvrir aux élèves des écoles libres ; qu'elle n'apportera ni économie, ni amélioration de la culture ; qu'elle constitue une attaque sournoise contre l'école laïque et républicaine ; demandent que le décret soit immédiatement rapporté. (Janvier-février 1936).

— Chaumes-en-Brie (Seine-et-Marne) demande au Comité Central d'intervenir auprès du Ministère de l'Éducation Nationale afin d'obtenir l'affichage obligatoire de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen dans toutes les écoles. (9 février 1936).

— Fontainebleau (Seine-et-Marne) approuve toute réforme qui se propose de mieux assurer la culture générale et la préparation professionnelle des instituteurs ; mais craint que le projet de réforme des Ecoles Normales tarisse les sources populaires de leur recrutement, en mettant à la charge des familles les frais d'études jusqu'à 18 ans ; émet le vœu que des heures entières d'intérêt ou d'entretien au nombre égal dans chaque département à celui des élèves-maîtres à recevoir deux ans plus tard, soient attribuées aux jeunes gens préparant le concours d'admission ; souhaite que la réforme des Ecoles Normales soit le prélude de la réorganisation de l'Éducation Nationale dans le cadre de l'École unique. (Mars 1936).

— Lorient (Morbihan) émet des attaques nombreuses contre l'École laïque a été l'objet dans le Morbihan, proteste contre l'attitude scandaleuse de certains maires réactionnaires ; demande aux pouvoirs publics de veiller à ce que les lois laïques soient appliquées ; notre École nationale défendue, et son personnel soutenu ; adresse aux instituteurs atteints le témoignage de sa sympathie. (1<sup>er</sup> mars 1936).

— Mazamet (Tarn) demande qu'une réforme des Ecoles Normales ne soit réalisée qu'après une enquête approfondie préparant l'établissement intégral de l'École unique et que les Ecoles Normales primaires puissent conserver jusqu'alors les sources populaires de leur recrutement. (Mars 1936).

— Montsoult (Seine-et-Oise) demande au Comité Central d'intervenir auprès du Ministère de l'Éducation Nationale pour améliorer la situation de l'école publique d'Altainville, qui en plein hiver n'est pas suffisamment chauffée et qui n'a qu'un seul maître pour 65 élèves. (Février 1936).

— Pesmes (Haute-Saône). — Nogent-sur-Aube (Aube) proteste contre le projet de réforme des Ecoles Normales et demande le rejet formel et définitif de cette tentative de sabotage de l'école laïque. (1<sup>er</sup> mars 1936).

— Philippeville (Constantine) espère que M. Guernut saura défendre l'Université démocratique et préparer les voies aux grandes réalisations attendues par la démocratie dans le domaine de l'Éducation populaire. (5 février 1936).

— Rouen (Seine-Inférieure) proteste contre le décret-loi sur les écoles normales, qui constitue une attaque plus ou moins déguisée contre l'école laïque et contre l'esprit qui l'anime. (Janvier 1936).

— Sète (Hérault) émet le vœu que M. Guernut, ministre de l'Éducation nationale annule le décret modifiant le mode de recrutement des Ecoles Normales. (31 janvier 1936).

— Tonneins (Lot-et-Garonne) invite le Comité Central de la Ligue à défendre l'école laïque contre les attaques de la réaction et du cléricanisme.

— Trappes (Seine-et-Oise) demande au ministre de l'Éducation nationale de défendre l'école laïque contre la campagne cléricalo. (25 janvier 1936).

— Treignat (Allier) émet le vœu que la scolarité soit pour le moins prolongée jusqu'à 14 ans et qu'un réel enseignement rural soit organisé. (14 février 1936).

Événements de Brest et de Toulon. — Ouzouer-sur-Loire (Loire) proteste contre les poursuites injustes dont sont victimes les manifestants de Brest et de Toulon (20 septembre 1935.)

Félicitations adressées à M. Guernut. — Avranches (Manche), Beauchamps (Seine-et-Oise), Bellegarde (Ain), Cherchell (Alger), Courpière (Puy-de-Dôme), Fontainebleau (Seine), Ghardaia (Alger), Longwy (Meurthe-et-Moselle), Lorient (Morbihan), Oraison (Basses-Alpes), Philippeville (Constantine), Ploigny (Somme), Pont-Rémy (Somme), Saint-Claude (Jura), Saint-Cyr-l'École (Seine-et-Oise), Seyssel (Ain), Souvigny (Allier), Toul (Meurthe-et-Moselle), Treignat (Allier) félicitent M. Guernut de sa nomination au poste de Ministre de l'Éducation nationale ; Philippeville (Constantine) se félicite de la présence de M. Guernut dans le Ministère de redressement républicain et national ; Toul (Meurthe-et-Moselle) se réjouit de voir au poste de l'Éducation nationale un véritable laïque et un ardent républicain. (Janvier-février-mars 1936).

Gaucher (Affaire). — La Rochelle (Charente-Inférieure) se réjouit de la désignation comme ministre de l'Éducation Nationale de M. Henri Guernut et espère que son action dans le Gouvernement déterminera la chancellerie à accorder la grâce de Philibert Gaucher et d'autres condamnés innocents. (9 février 1936).

— Saint-Jean-d'Angély, Taillebourg (Charente-Inférieure) protestent contre la détention au bagne de Gaucher ; demandent l'adoption par le Sénat du projet de loi sur la révision des procès criminels.

— Taillebourg demande l'amélioration du traitement de Gaucher en attendant la révision de son procès et sa libération (26 janvier 1936).

— Tonnay-Boulonne (Charente-Inférieure) s'élève contre la condamnation de Gaucher ; elle réclame la révision du procès (26 janvier 1936).

Glav (Émile). — Louviers (Eure), profondément peinée de la mort d'Émile Glav, exprime à Mme Glav ses sincères condoléances (mars 1936).

Langlois (affaire). — Autun (Saône-et-Loire) demande qu'une réparation complète du préjudice causé à l'inventeur Langlois lui soit immédiatement accordée ; souhaite l'installation d'un Institut électrochimique au Parlement pour assurer la loyauté des votes ; s'adresse à M. Maupou, sénateur d'Autun, pour qu'il demande à ses collègues du Parlement que les mesures ci-dessus soient prises le plus rapidement possible (mars 1936).

— Pontivy (Morbihan) proteste contre l'attitude du président de la Chambre à l'égard de l'inventeur Langlois, opposant sa volonté à celle de la Chambre souveraine (février 1936).

Lartigue (affaire). — Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure) proteste contre la détention au bagne de Lartigue (26 janvier 1936).

Leretour (affaire Gérard). — Taza (Maroc) s'indigne de la sévérité du traitement infligé à Gérard Leretour ; félicite le Comité Central pour les démarches qu'il a déjà faites et lui demande de mettre tout en œuvre pour obtenir sa libération (14 janvier 1936).

Lignes factieuses. — Les Fédérations du Cher, de la Gironde et du Nord et les Sections de Aigrefeuille-le-Thon (Charente-Inférieure), Aix-les-Bains (Savoie), Arvant (Haute-Loire), Autun (Saône-et-Loire), Barcelonnette (Basses-Alpes), Baziège (Haute-Garonne), Biarritz (Basses-Pyrénées), Bouillé-Loretz (Deux-Sèvres), Brienne-le-Château (Aube), Le Bugue (Dordogne), Chamalières (Puy-de-Dôme), Château-Gontier (Mayenne), Clunay (Saône-et-Loire), Colar (Haut-Rhin), Denain (Nord), Dion (Côte-d'Or), Ecloze (Isère), Ecuon-Ezanville (Seine-et-Oise), Eloyes (Vosges), Epernay (Marne), Essoyes (Aube), Fauquembergues (Pas-de-Calais), Fleury-les-Aubrais (Loiret), La Gorgue-Estaires (Nord), Hazebrouck (Nord), Hirson (Aisne), Khourzga (Maroc), Lorient (Morbihan), Malo-les-Bains (Nord), Monigny-les-Metz (Moselle), Montsoult (Seine-et-Oise), Morsain (Aisne), Mouzeuil (Vendée), Neuville-sur-Saône (Rhône), Oraison (Basses-Alpes), Remiremont (Vosges), Rouba (Alger), Saint-André-de-Cubzac (Gironde), Saint-Claude (Jura), Saint-Jeannet (Alpes-Maritimes), Saint-Marcellin (Loire), Saint-Paul-des-Dax (Landes), Saint-Séverin (Charente), Sannois (Seine-et-Oise), Taillebourg (Charente-Inférieure), Théroanne (Pas-de-Calais), Tonnay-Boutonne (Charente-Inférieure), La Tranche-sur-Mer (Vendée), Vence (Alpes-Maritimes), Villeneuve-la-Guyard (Yonne), Vitry-le-François (Marne) demandent l'application de la loi sur la dissolution de toutes les lignes factieuses et la mise en accusation, devant la Haute Cour, de leurs chefs (décembre 1935-avril 1936).

— La Fédération de la Côte-d'Or et les Sections de : Mainvilliers (Eure-et-Loir), Saint-Paul-des-Dax (Landes) félicitent le Gouvernement de la dissolution des lignes royalistes et espèrent que le même traitement sera appliqué à d'autres organisations (février 1936).

— Beausoleil (Alpes-Maritimes), Champigny (Seine), Jarreau (Loiret), Lembeye (Basses-Pyrénées), Lorient (Morbihan), Pontivy (Morbihan) comptent sur le Gouvernement actuel pour réprimer les provocations et les attaques des factieux et pour éviter le retour d'incidents tels que l'agres-



sion contre M. Blum, les troubles au Quartier Latin et les scènes odieuses au Palais de Justice (février 1936).

— Beauvais (Seine-et-Oise) félicite le vice-président de la Ligue, H. Guernut, député, pour son magistral discours sur les ligues (25 janvier 1936).

— Bellegarde (Ain), Chantonay (Vendée), Marseille (Bouches-du-Rhône), Octeville (Manche), Oraison (Basses-Alpes), Yport (Seine-inférieure) félicitent le vice-président Guernut de son intervention à la tribune de la Chambre contre les ligues paramilitaires ; Chantonay et Marseille félicitent également M. Rucart (décembre 1935, janvier 1936).

— Biarritz (Basses-Pyrénées) fait confiance au citoyen Guernut pour obtenir du gouvernement Sarraut toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect de la liberté d'opinion et protéger efficacement contre les factieux tous les citoyens français (mars 1936).

— Châteauvillain (Cher) félicite les citoyens Guernut et Rucart de leur intervention énergique dans le débat contre les ligues factieuses (23 février 1936).

— Chézac, Cozes, Fouras (Charente-inférieure) protestent contre le retard apporté à la promulgation de la loi sur le désarmement et la dissolution des ligues factieuses et y voient une nouvelle preuve de la complaisance du gouvernement Laval envers les ennemis de la démocratie (16 janvier 1936).

— Choisy-le-Roi (Seine) félicite le Comité central pour l'action menée contre les ligues paramilitaires (19 février 1936).

— Confolens (Charente) approuve l'action du Comité central en faveur de la paix intérieure et insiste pour qu'il continue cette action auprès des Pouvoirs publics en vue de la dissolution des ligues armées (2 février 1936).

— Couhé (Vienne), à la suite des incidents qui faillirent coûter la vie à M. Blum et à Mme et M. Monnet, demande que les mesures qui frappent la Ligue d'Action française soient étendues à toutes les ligues factieuses (8 février 1936).

— Fontenay-sous-Bois (Seine) demande au Gouvernement de mettre fin à l'agitation fasciste en arrêtant les chefs factieux, seuls responsables des crimes qu'ils provoquent dans les articles d'une presse infodée à la réaction (19 février 1936).

— La Guerche (Cher) émet le vœu que le Gouvernement poursuive sans délai les apologistes du meurtre et prononce immédiatement la dissolution de toutes les organisations fascistes.

— La Haye-du-Puis (Manche), Malzeville (Meurthe-et-Moselle) prennent acte avec satisfaction des décisions gouvernementales concernant les Ligues d'Action française et demandent que la dissolution de ces ligues soit rendue effective par l'arrestation immédiate des responsables de l'attentat contre M. Blum (février 1936).

— Jalons-les-Vignes (Marne) félicite la Ligue de son action en vue d'obtenir le désarmement et la dissolution de toutes les ligues fascistes (15 mars 1936).

— Lorient (Morbihan) enregistre le désir unanime exprimé par tous les partis de désarmer et souhaite l'application stricte des lois concernant le désarmement des ligues (8 décembre 1935).

— Lorient (Morbihan) demande la libération de Levacque (1<sup>er</sup> mars 1936).

— Lorris (Loiret), Sèvres (Seine-et-Oise) félicitent le Gouvernement français d'avoir procédé à la dissolution immédiate des ligues « d'Action française » et comptent sur sa vigilance et sur son énergie pour empêcher les ligues fascistes d'imposer leur volonté au pays (22 février 1936).

— Magny-en-Vexin (Seine-et-Oise) approuve le Comité central dans sa lutte contre les ligues factieuses (16 février 1936).

— Malain (Côte-d'Or) demande, en attendant la dissolution des ligues factieuses, la suppression de toute réunion ou manifestation de ces ligues (février 1936).

— Mézières (Ardennes) considère comme une première victoire du Rassemblement populaire sur le fascisme l'adoption des trois projets de lois votés par la Chambre au cours de la nuit du 6 décembre ; estime que cette victoire ne sera décisive que si les lois votées sont appliquées strictement ; exhorte les défenseurs du régime républicain à demeurer vigilants et unis (19 janvier 1936).

— La Tranche-sur-Mer (Vendée), Montguyon (Charente-inférieure) font confiance à M. Sarraut, président du Conseil, en ce qui concerne la dissolution de la Ligue d'Action française et l'arrestation de ses chefs (14-16 février 1936).

— Orsay (Seine-et-Oise) s'élève contre le fait que des employeurs Croix de Feu donnent à choisir à leurs salariés entre leur adhésion à leur association ou leur renvoi (7 mars 1936).

— Parc-le-XIX<sup>e</sup> (Combat-Villette-Pont-de-Flandre), indignée des attentats provoqués par quelques chefs de bandes factieuses, regrette de constater la partialité de la magistra-

ture et la faiblesse du Gouvernement pour réprimer toute atteinte aux Droits de l'Homme et à la défense de la République (3 mars 1936).

— Pesmes (Haute-Saône) félicite le ministre Sarraut pour son attitude énergique vis-à-vis des ligues factieuses (5 mars 1936).

— Rouba (Alger) demande au Comité Central d'appeler l'attention du Gouvernement sur les agissements en Algérie de certains individus Croix de Feu qui attentent à la liberté des petits commerçants et des ouvriers en les mettant dans l'alternative d'adhérer à leur mouvement ou de perdre leurs moyens d'existence ; proteste contre ces procédés indignes de la conscience humaine (29 février 1936).

— Saint-Cloud (Seine-et-Oise) s'élève contre les menées des ligues factieuses encouragées par la mollesse du gouvernement Laval et par la bienveillance excessive des tribunaux ; approuve les déclarations énergiques du gouvernement Sarraut et ses premiers actes, mais attend qu'il parachève son cours d'épuration (14 février 1936).

— Saint-Denis (Seine) félicite les citoyens ligueurs Blum et Rucart pour leur action prépondérante dans le vote de la loi sur la dissolution des ligues, mais blâme le citoyen Guernut après son beau discours de s'être abstenu dans le vote (19 décembre 1935).

— Saint-Jean-d'Angély (Charente-inférieure) proteste contre les lenteurs du Cabinet Laval pour l'application de la loi sur la dissolution des ligues factieuses ; fait confiance au citoyen Guernut pour que ces ligues soient immédiatement dissoutes (26 janvier 1936).

— Savigny-sur-Orge (Seine-et-Oise), au nom des principes de 1789, ne saurait tolérer des parlementaires qui soufrendraient le gouvernement Laval, complice des Ligues, en revenant sur le vote de la Chambre du 7 décembre 1935 (décembre 1935).

— Suresnes (Seine) réclame des sanctions immédiates contre les journaux et les tracts incitant au crime et contre les dirigeants de l'Action française (13 février 1936).

— Trappes (Seine-et-Oise) s'étonne de la lenteur du gouvernement Laval dans l'application de la loi sur la dissolution des ligues factieuses (25 janvier 1936).

— Villefranche-de-Lauragais (Haute-Garonne) prend acte des déclarations du président Sarraut concernant la paix devenue rapidement un fait accompli (1<sup>er</sup> février 1936).

— Mandats-vote. — Barcelonnette (Basses-Alpes) s'élève contre le projet de loi tendant à porter à 6 ans la durée du mandat législatif ; demande au Comité central de provoquer une proposition de loi qui obligerait les députés à obtenir une fois par an un vote de confiance du corps électoral ; ce vote entraînerait automatiquement la démission des députés mis en minorité et des élections partielles (23 janvier 1936).

— Bayeux (Calvados), Eloyes (Vosges) demandent que la durée du mandat législatif soit maintenue à quatre années (mars 1936).

— Chamallières (Puy-de-Dôme) se prononce contre le système de vote au vote familial et contre toute modification du système électoral (février 1936).

— Châteauvillain (Cher) proteste contre toute prolongation de la durée du mandat parlementaire ; demande que les sénateurs soient élus par le suffrage universel pour une durée de quatre ans (23 février 1936).

— Fouras (Charente-inférieure) demande que la durée du mandat de député soit maintenue à quatre ans (20 février 1936).

— Hommes (Indre-et-Loire) regrette de ne pas voir figurer dans le programme du Rassemblement populaire la représentation proportionnelle, seul mode de scrutin juste et loyal qui obligerait l'électeur à voter pour un programme et non pour un homme (19 janvier 1936).

— Morsain (Ain) s'élève contre la prolongation du mandat de député et désire que les délégués sénatoriaux choisis parmi les membres du Conseil municipal soient désignés au suffrage universel (23 février 1936).

— Nogent-sur-Aube (Aube) se déclare hostile au mandat législatif de 6 ans et demande que soit maintenu le mandat de 4 ans (1<sup>er</sup> mars 1936).

— La Rochelle (Charente-inférieure), Sisteron (Basses-Alpes) demandent l'installation du vote électique au Parlement afin d'éviter le truquage du scrutin (23 janvier 1936).

— Martin (Affaire). — Autry-le-Châtel (Loiret), Bonnal (Creuse), Champigny (Seine), Châteauroux (Indre), Ferrières-en-Gâtinais (Loiret), Fontainebleau (Seine-et-Marne), Jargeau (Loiret), Lorris (Loiret), Pontarion (Creuse), Pontivy (Morbihan), La Rochelle (Charente-inférieure), Saumur (Maine-et-Loire) protestent contre la condamnation aussi indigne qu'imméritée qui frappe Paul Martin, instituteur à Vimory et demandent la révision de son procès (février-mars 1936).

— Motions de sympathie à M. Frot. — Les Fédérations des Bouches-du-Rhône, de l'Hérault et du Jura et les Sections de Châteauvillain (Cher), Châteauroux (Indre), Chelles (Seine-et-Marne), Chevanceaux (Charente-inférieure), La



Cliotat (Bouches-du-Rhône), Croix-de-Vie (Vendée), Feignies (Nord), Ferrières-en-Gâtinais (Loiret), Flize (Ardennes), Lorris (Loiret), Montguyon (Charente-Inférieure), Néré (Charente-Inférieure), Oudreau (Pas-de-Calais), Ouzouer-sur-Loir (Loiret), Pont-Rémy (Somme), La Roche-sur-Yon (Vendée), Roubaix (Aisne), Saint-Claude (Jura), Saint-Cyr (Loire) (Seine-et-Oise), Saint-Dizier (Haute-Marne), Saint-Nazaire (Loire-Inférieure), Sète (Hérault), expriment leur sympathie au ligueur Frot et s'indignent de l'attitude de certains avocats fascistes envers leur collègue; elles demandent leur radiation du barreau; Lorris (Loiret) approuve le Comité Central pour la décision qu'il a prise au lendemain des incidents scandaleux du Palais de Justice, (janvier-février-mars 1936).

**Objection de conscience.** — Epernay (Marne) demande au Gouvernement la libération de tous les objecteurs de conscience (11 janvier 1936).

**La Paix.** — La Fédération de la Haute-Saône émet le vœu que le Conseil de la S. D. N. maintienne l'application stricte du Pacte y compris la révision pacifique des traités; demande au Gouvernement français de prendre une initiative capable d'insaurer la paix en Europe (15 mars 1936).

Les Fédérations de la Seine et Seine-et-Oise et les sections d'Amiens (Somme), Boucau (Basses-Pyrénées), Le Cheylard (Ardèche), Domont (Seine-et-Oise), Fouras (Charente-Inférieure), Juvisy-sur-Orge (Seine-et-Oise), Marseille (Bouches-du-Rhône), Nîmes (Gard), Pont-de-Ruan (Indre-et-Loire), Saint-André-de-Cubzac (Gironde), Saint-Quentin (Aisne) protestent contre l'occupation par des troupes allemandes de la zone rhénane demilitarisée en violation du traité de Locarno; que le gouvernement du Reich avait librement signé; demande que, dans le cadre de la S. D. N., des négociations soient engagées avec l'Allemagne, en vue d'aboutir à l'organisation internationale de la sécurité collective, fondée sur le respect des accords librement consentis, sur le recours obligatoire à l'arbitrage, sur le désarmement général, sur la révision des situations internationales susceptibles de créer de nouveaux conflits entre les peuples; en un mot sur la substitution du règlement juridique des conflits aux moyens de violence.

Domont (Seine-et-Oise) félicite le président Victor Basch de l'article qu'il a publié dans les « Cahiers » du 10 mars sur la mentalité allemande et les événements qui en sont la conséquence.

Arvret (Charente-Inférieure) émet le vœu que les négociations diplomatiques en cours aboutissent rapidement à une solution garantissant la paix internationale (mars 1936).

Bezons (Seine-et-Oise) demande au Comité Central d'organiser un grand mouvement de masse contre la guerre par l'union de tous les travailleurs sans distinction d'idées politiques ou religieuses (19 mars 1936).

Bussac-la-Forêt (Charente-Inférieure) adjure le Gouvernement français de tout tenter pour éviter la guerre (15 mars 1936).

Castillon-sur-Dordogne (Gironde) fait appel à tous ceux qui pensent que la paix peut et doit être sauvée; émet le vœu que la Ligue prenne l'initiative de la création d'un poste d'arbitrage international qui, appuyé sur une documentation impartiale, dira aux peuples, en plusieurs langues, toute la vérité sur les événements qui intéressent toutes les nations et la paix du monde (14 mars 1936).

Celles-sur-Pielme (Vosges) fait confiance au Comité Central pour demander les mesures susceptibles de maintenir la paix dans le monde; pour lutter contre les organisations fascistes et les puissances d'argent, génératrices de guerres (14 mars 1936).

Charly (Aisne), Jalons-les-Vignes (Marne) demandent l'application immédiate de toutes les sanctions économiques et financières seules capables de faire réfléchir l'Allemagne et d'assurer la paix (15 mars 1936).

Couéron (Loire-Inférieure) demande que le Comité Central intensifie son action en faveur de la paix et du règlement international des conflits franco-allemand et italo-abyssin (15 mars 1936).

Essoves (Aube) signale des manœuvres de certains ennemis de la République en vue de contrecarrer l'action du Gouvernement Sarraut à Londres dans la grave question de la violation du traité de Locarno; demande que des mesures soient prises contre les mauvais citoyens qui soutiennent Hitler et le fascisme au détriment des intérêts les plus sacrés du pays et de la paix (mars 1936).

Gex (Ain) dans le but d'établir la paix définitive demande le réajustement des traités, une juste et équitable répartition des matières premières, nécessaires au développement des petits peuples en sont privés; la suppression du commerce libre des armes; la réduction des armements (26 janvier 1936).

Maison Carrée (Alger) demande que tout soit tenté pour éviter la guerre; que les propositions de paix d'Hitler soient examinées; qu'un référendum soit posé au peuple français, qui est seul maître de ses destinées (25 mars 1936).

Nolay (Côte-d'Or), Souvigny-en-Sologne (Loir-et-Cher), Tarbes (Hautes-Pyrénées) se rallient à la résolution du Comité Central reprochant l'attitude de l'Allemagne et faisant confiance à la S. D. N. pour restaurer la loi internationale et construire une paix durable (mars 1936).

Oran (Oran) demande au gouvernement d'organiser solidement la paix en Europe sous l'égide de la S. D. N., par la révision pacifique des traités et le désarmement général, sur le pied d'égalité pour toutes les nations (mars 1936).

Tenay (Ain) demande à la Ligue de s'opposer de toutes ses forces à une nouvelle guerre; ne voit pas moyen de sauver la paix: la pleine reconnaissance de l'égalité entre toutes les nations et le désarmement simultané et contrôlé; demande la révision des traités injustes et le rapprochement avec tous les peuples, quels que soient leurs gouvernements; repousse toute alliance militaire (28 mars 1936).

Villeurbanne (Rhône) compte sur le Comité Central pour intervenir s'il y a lieu auprès du Président du Conseil pour placer la Paix au-dessus de tout (février 1936).

Viroflay (Seine-et-Oise) condamne toute politique négative qui se cantonnerait sur un terrain uniquement juridique et formel; estime le maintien de Locarno sans l'Allemagne comme la seule sanction qui ne soit pas dangereuse pour la paix; réclame l'ouverture dans le cadre de la S. D. N. de négociations entre tous les Etats européens, sur un pied d'égalité; demande le désarmement massif, simultané et rapide (19 mars 1936).

**Procès des 25 ouvriers de Neuköln.** — La Fédération de l'Ardèche et les sections: Agde (Hérault), Belfort (Territoire de Belfort), Keryado (Morbihan), Privas (Ardèche) demandent au Président de la Conférence Juridique Internationale d'intervenir auprès du Tribunal de Berlin en faveur des 25 ouvriers de Neuköln (décembre 1935).

La Fédération de l'Ardèche et les sections: Amières-les-Bourges (Cher), Bondy (Seine), Central (Nord), Chalais (Charente), Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or), Cléguernac (Morbihan), Désvres (Pas-de-Calais), Groux-les-Bains (Basses-Alpes), Lassay (Mayenne), Lévin (Pas-de-Calais), Maisson-Alfort (Seine), Montmavault (Allier), Noisy-le-Sec (Seine), Olivet (Loiret), Pornichet (Loire-Inférieure), Privas (Ardèche), Rosny-sous-Bois (Seine), Sainte-Florine (Haute-Loire), La Souterraine (Creuse), Thibie par Chalons-sur-Marne (Marne), Ysingeaux (Haute-Loire) demandent l'acquiescement des 25 ouvriers de Neuköln (novembre-décembre 1935, janvier 1936).

**Rassemblement populaire.** — La Fédération de la Haute-Saône félicite le Comité Central d'avoir adhéré au Rassemblement populaire et d'avoir pris part à la rédaction de son programme de revendications; lui demande de continuer son action et de l'intensifier encore pour aider au triomphe de la démocratie. (15 mars 1936).

Amberieu-en-Bugey (Ain) reste fidèle à l'idée du Rassemblement populaire; estime que, seule, la coalition de tous les républicains pourra éviter le danger fasciste; réclame: a) le désarmement universel; b) la disparition des puissances d'argent; c) la suppression de la politique de déflation; espère qu'un gouvernement de Rassemblement populaire entreprendra bientôt cette triple tâche et appelle tous les démocrates à l'union et au contrôle rigoureux des élus. (7 mars 1936).

Le Bugue (Dordogne) accepte le programme du Rassemblement populaire comme une étape vers des transformations plus profondes, indispensables pour assurer à tous le pain, la liberté, la paix, et compte sur tous ses adhérents pour chasser du pouvoir les mandataires infidèles ou trop timides. (1<sup>er</sup> mars 1936).

Clichy (Seine) adresse son salut fraternel et exprime son admiration au peuple espagnol pour la réalisation d'un merveilleux Front populaire; souhaite que le résultat obtenu montre le chemin de la vérité aux peuples latins. (16 mars).

Ecouen-Ezayville (Seine-et-Oise) félicite les dirigeants du Rassemblement populaire qui se sont mis d'accord sur un programme commun qu'elle approuve. (19 janvier 1936).

Reignies (Nord) félicite le Comité Central pour l'activité dont il a fait preuve dans l'établissement des « Cahiers du Rassemblement populaire »; félicite M. Guernut et l'encourage pour la réalisation des revendications du Rassemblement populaire en ce qui concerne l'école et la liberté de conscience. (6 février 1936).

La Haye-du-Puits (Manche) appelle les républicains à se grouper de plus en plus nombreux et unis, dans le Rassemblement populaire, pour la défense des libertés démocratiques. (15 février 1936).

Hommes (Indre-et-Loire) demande que le programme du Rassemblement populaire soit porté le plus tôt possible à la connaissance de la masse des travailleurs par voie d'affiches dans toutes les communes de France. (19 janvier 1936).

Jalons-les-Vignes (Marne) approuve le Comité Central



pour son action incessante en faveur de la défense des droits des individus et des droits des peuples et le félicite pour la part importante qu'il a prise dans l'organisation du Rassemblement populaire. (15 mars 1936.)

— Jarnac (Charente) remercie le Comité Central pour son action ininterrompue dans la défense des libertés républicaines ; approuve sa collaboration au Rassemblement populaire ; souhaite l'union sur un programme commun, de toutes les forces saines des groupements républicains. (18 janvier 1936.)

— Meudon (Seine-et-Oise) approuve le programme du Rassemblement populaire ; se réjouit de voir enfin constitué, sur un plan concret, l'accord de tous les vrais républicains pour le relèvement de l'Etat démocratique ; félicite le Comité Central pour la très large part qu'il a prise à l'élaboration de ces textes et lui fait confiance dans la réalisation de ce programme. (25 janvier 1936.)

— Mézières (Ardennes) estime que le serment du 14 juillet 1935 pris par le Rassemblement populaire n'était pas seulement de défense républicaine, mais de construction démocratique ; déclare nécessaire l'établissement rapide d'un plan de réformes immédiates qui affranchiront l'Etat de la tutelle de la Banque de France et de l'oligarchie financière. (19 janvier 1936.)

— Moulins (Allier) souhaite la prompt réalisation du programme du Rassemblement populaire. (27 janvier 1936.)

— Pacy-sur-Eure (Eure) approuve les revendications du Rassemblement populaire, fait sien son programme et s'engage à le défendre à toute occasion. (20 janvier 1936.)

— Stains (Seine) regrette que rien dans le programme du Rassemblement populaire ne limite la fiscalité qui frappe surtout les masses laborieuses ; demande que la nationalisation des assurances soit envisagée ; souhaite une meilleure administration des colonies et le respect des libertés démocratiques dans certaines colonies. (février 1936.)

— Taillebourg, Rochefort (Charente-Inférieure) félicitent le Comité Central et son Président Victor Basch d'avoir réalisé le Rassemblement populaire ; invite le Comité Central à maintenir l'union entre les organisations de gauche faisant partie du Rassemblement contre les puissances financières et industrielles. (janvier 1936.)

— Trappes (Seine-et-Oise) demande que le Rassemblement populaire mette à l'étude un projet de nationalisation des banques, des assurances et des industries de guerre dans l'intérêt général du pays et de la paix. (25 janvier 1936.)

— Villefranche-sur-Saône (Rhône) approuve l'ordre du jour voté par le Comité Central à propos de l'agression contre le citoyen Blum ; fait appel à tous les républicains à se grouper, quelles que soient leurs conceptions, au sein de la Ligue et du Rassemblement populaire pour défendre les libertés et établir une démocratie réelle. (16 février.)

— Villeneuve-la-Guyard (Yonne) félicite le Président Victor Basch de son action au Rassemblement populaire pour la défense des libertés républicaines ; fait confiance au Rassemblement populaire pour mener dans le pays le bon combat en faveur de la paix, du travail, du pain et de la liberté. (22 mars 1936.)

— Villé-Morzon (Rhône) en adhérant au Rassemblement populaire déclare que l'union des forces de gauche doit être faite à la base ; que les chefs des organisations adhérentes doivent être soumis à un constant contrôle ; que le Rassemblement populaire se doit de rester fidèle à ses premiers mots de ralliement qui sont : 1° la défense des libertés démocratiques ; 2° l'abrogation des décrets-lois ; 3° la lutte contre les congrégations économiques ; 4° l'établissement d'une paix véritable par le désarmement général contrôlé, par l'entente entre toutes les nations et la procédure de révision des traités ; la section se retirerait si ce programme n'était pas défendu intégralement. (22 janvier 1936.)

**Service militaire.** — Yport (Seine-Inférieure) demande l'égalité dans la durée du service et dans la solde pour l'armée de terre et la marine. (12 décembre 1935.)

**Seznec (Affaire).** — Jalons-les-Vignes (Marne) demande au Comité Central d'intervenir en faveur de Seznec, afin de hâter la révision de son procès. (15 mars 1936.)

**S.D.N.** — Château-Thierry (Aisne) approuve l'action pour la paix menée par le Comité Central et lui demande de poursuivre cette action en prenant l'initiative de provoquer dans le pays un vaste referendum sur la S.D.N. (22 décembre 1935.)

— Neuves-Maisons (Meurthe-et-Moselle) critique la politique extérieure de M. Laval et préconise la sécurité par la S.D.N. (29 décembre 1935.)

— Villefranche-de-Lauragais (Haute-Garonne) approuve l'attitude de la S.D.N. concernant les sanctions économiques et financières, prises contre l'agresseur ; exprime le vœu que le poste de radiodiffusion dont dispose la S.D.N. soit mis au service d'une propagande tendant à faire

connaître au peuple italien que les sanctions n'ont pas été adoptées contre lui, mais contre la guerre et contre ceux qui en portent la responsabilité. (1<sup>er</sup> février 1936.)

**Stavisky (Affaire).** — Paris-XIX<sup>e</sup> (Combat-Villette-Pont-de-Flandre) proteste contre la décision de la commission parlementaire d'enquête sur l'affaire Stavisky renonçant à la publication de ses travaux et limitant le tirage du rapport et de ses conclusions au nombre de ses membres ; cette résolution laisse croire qu'on veut étouffer le scandale et dissimuler des complicités. (décembre 1935.)

**T.S.F.** — La Fédération de la Gironde proteste contre le non fonctionnement du conseil de gréance du Poste d'Etat de Bordeaux-Lafayette, contrairement aux prescriptions du décret du 13 février 1935 ; s'élève contre la gestion attribuée à une association groupant une infime minorité d'auditeurs et à tendances politiques et confessionnelles, dont l'incapacité s'est traduite par une moyenne de trois heures d'utilisation d'antenne sur quinze heures d'émissions journalières alors que les subventions de l'Etat sont passées dans l'espace de trois ans de 15.000 fr. à 100.000 fr. ; demande au Comité Central d'intervenir auprès du gouvernement afin de faire cesser cette irrégularité. (1<sup>er</sup> décembre 1935.)

— Barcelonnette (Basses-Alpes), La Chambre (Savoie) proteste contre la partialité de la diffusion des nouvelles par les postes d'Etat, dans la revue de la presse surtout où les journaux de gauche n'ont presque nulle place ; demande que les associations philosophiques aient le droit d'user des postes d'Etat, au même titre que les diverses confessions. (janvier 1936.)

— Barcelonnette, Château-Arnoux (Basses-Alpes), Saint-Rambert-l'Église (Rhône) demandent, pour la prochaine période électorale, l'égalité la plus absolue des organisations politiques et sociales devant le micro. (janvier 1936.)

— La Courneuve (Seine) demande que les postes d'Etat de radiodiffusion soient mis équitablement au service de tous les partis, pendant la campagne électorale et qu'il soit interdit à tous les autres postes, sous peine de sanctions, de transmettre les discours ou les articles de journaux à tendance politique. (février 1936.)

— Outreau (Pas-de-Calais) demande qu'il soit permis à un délégué du Bureau International du Travail de parler au micro, pour permettre aux travailleurs d'être au courant des questions importantes les concernant. (2 février 1936.)

— Yport (Morbihan) demande que lors des consultations électorales, les postes d'Etat de T.S.F. soient mis équitablement à la disposition de tous les partis. (25 janvier 1936.)

— Saint-André-de-Cubzac (Gironde) proteste contre la partialité des informations données par les postes d'Etat de radiodiffusion ; souhaite que toutes les opinions même politiques, puissent être librement exprimées par la radio. (mars 1936.)

— Sisteron (Basses-Alpes) demande l'intervention du Comité Central auprès du Ministre des P.T.T. pour que les postes d'Etat de la radiodiffusion fassent preuve d'impartialité dans les informations et revues de presse. (22 janvier 1936.)

— Uzès (Gard), à l'approche des élections législatives, émet le vœu que les services de la radiodiffusion soient ou largement ouverts à tous les partis politiques sans exception ou, à défaut, fermés à tous, ainsi qu'à tout homme politique, même s'il est membre du gouvernement. (30 janvier 1936.)

— Yport (Seine-Inférieure) demande au Comité Central d'intervenir auprès des autorités compétentes pour obtenir l'égalité devant le micro. (12 décembre 1935.)

## CHEMINS DE FER DE L'ETAT.

**L'ENTRE LOIRE ET GIRONDE**  
Châteaux historiques, Marais Poitevins,  
Plages ensoleillées

**LA BRETAGNE**  
Menhirs et Dolmens, Eglises et Calvaires,  
Plages vivifiantes

Renseignez-vous dans les Bureaux de Tourisme de Paris-Saint-Lazare, Paris-Montparnasse et Rouen R.-D.



## LIVRES REÇUS

- Alean, 108, bd Saint-Germain, Paris :
- BANON MOURRE : *Les fluctuations de l'activité économique. — Les périodes de longue durée et les crises* : 25 fr.
- HENRI DAMAY : *Psychiatrie, médecine et sociologie* : 12 fr.
- Argus, 37, rue Bergère (9<sup>e</sup>) :
- Nomenclature des journaux et revues en langue française du monde entier.*
- Bureau d'Éditions, 4, rue Saint-Germain-l'Auxerrois :
- FRIEDRICH ENGELS : *Pour comprendre « Le Capital »* : 4 fr.
- VIOLINE ET INGOULOV : *Les étapes du bolchevisme* : 1 fr. 50.
- OCTAVIO PEREZ : *La mort menacée — Le général Prestes, le héros de la liberté du Brésil* : 1 fr.
- Bureau International du Travail, 205, bd Saint-Germain :
- Rapport du Directeur.
- L'alimentation des travailleurs et la politique sociale* : 4,50 (suisses).
- Résumé des rapports annuels en exécution de l'article 22 de la constitution de l'organisation internationale du travail.*
- Prescriptions de sécurité des travailleurs dans l'industrie du bâtiment en ce qui concerne les échafaudages et les appareils de levage.*
- La Caravelle, 6, rue Bézout, Paris :
- AIME MAGNIER : *Des ombres sur les jours.*
- LUCIENNE GAUMONT : *Guirlande d'Europe.*
- Costes, 8, rue Monsieur-le-Prince :
- Documents diplomatiques français (1871-1914), Tome X.*
- Déresse, 38, rue de l'Université :
- FRANÇOIS DRUON : *L'Orient maraisite* : 5 fr.
- Delagrave, 15, rue Soufflot :
- JACQUES ANCEL : *Affaires Étrangères* : 10 fr.
- Desclée de Brower, 76 bis et 78, rue des Saint-Pères :
- Doctoresse MARIE MONTROSSI : *L'Enfant* : 15 fr.
- Éditions de l'Échangiste Universel, à Bischwiller (S.-Rhin) :
- ANDRÉ SCARNET : *Le franc-travail opposé au franc-or — ou la révolution minute* : 5 fr.
- Éditions Fustier, 2, rue de Choiseul, Paris (8<sup>e</sup>) :
- RENÉ DUMONT : *Misère ou prospérité paysanne ?* 2 fr.
- CLAUDE BELLANGER : *Vers la guerre ou vers la paix ?* 3 fr.
- GRUPE DYNAMO : *Pauvre Français...* : 2 fr.
- Éditions de la Librairie du Travail, 17, rue Sambre-et-Meuse :
- CHOJAT : *La crise et le prolétariat* : 2 fr.
- Éditions Sociales Internationales, 24, rue Racine (5<sup>e</sup>) :
- LUPPOL : *Diderot* : 15 fr.
- Figuère, 166, bd Montparnasse :
- HENRI-ADOLPHE PETIT : *Dans les plates-bandes* : 12 fr.
- AIME SELLE : *Thymette Bigoudène* : 12 fr.
- G. BARTHÉLEMY : *Ah ! qu'il était beau mon village !...* 10 fr.
- LOUIS DIERER : *Survivance* : 15 fr.
- ANDRÉ BRUG : *Chéri des dames* : 15 fr.
- JANE JACOB : *Anilane* : 12 fr.
- DR LÉON BAROS : *Quelques impressions de guerre* : 8 fr.
- LOUIS DELETANG : *Journal d'une ouvrière parisienne pendant la guerre* : 20 fr.
- GASTON LEFÈVRE : *Mon Parnasse* : 12 fr.
- LABURELLE : *Réfugiés* : 12 fr.
- Grasset, 61, rue des Saints-Pères :
- ABEL BORNARD : *Le drame du présent. — Les modérés* : 15 francs.
- Hachette, 79, bd Saint-Germain :
- PIERRE DE PRESSAC : *A la recherche de l'argent perdu* : 6 fr.
- Librairie de la Mélangé, 18, rue de la Mélangé, Strasbourg :
- ERNEST HOFFMAYER : *L'Alsace littéraire à travers l'histoire.*
- Mellotté, 48, rue Monsieur-le-Prince :
- FÉLICIEN CHALLAYE : *Jourès* : 15 fr.
- Mercur de France, 26, rue de Condé :
- EDOUARD KRAKOWSKI : *La France et sa mission* : 15 fr.
- Nouvelle Revue Française, 43, rue de Beaune (7<sup>e</sup>) :
- THEBARY MAUTNER : *Mythes socialistes* : 15 fr.
- Payot, 106, bd Saint-Germain :
- ANDRÉ FOURGEAUD : *L'homme devant le capitalisme* : 20 fr.
- ABRAHAM HESCHEL : *Maimonide* : 20 fr.
- NICOLAS MIKHAILOV : *Nouvelle géographie de l'U.R.S.S.* : 18 francs.
- Rieder, 108, bd Saint-Germain :
- RILÉS ISAAC : *Paradoxe sur la science homicide et autres hérésies* : 12 fr.

## SITUATION MENSUELLE

## Sections installées

- 1<sup>er</sup> juillet 1936. — Thouarce (Maine-et-Loire), président : M. H. Rahmbault, négociant.
- 9 juillet 1936. — Saint-Nicolas-du-Port (M.-et-M.), président : M. Louis Daynes, receveur des Contributions.
- 15 juillet 1936. — Honfleur (Calvados), président : M. Boucheau Henri, 44, rue des Capucins.
- 15 juillet 1936. — Sarzeau (Morbihan), président : M. De Montaigu.
- 21 juillet 1936. — Le Veurdre (Allier), président : M. Chéron.
- 24 juillet 1936. — Thionville (Moselle), président : M. Arsène Mohy, 40, rue de l'Hôpital.
- 30 juillet 1936. — Saint-Memès (Seine-et-Marne), président : M. de Saint-Gilles, directeur d'école à Champagné.
- 5 août 1936. — Saint-Louis (Sénégal), président : M. Fil Abdou Jules, directeur école de Sor, à Saint-Louis.
- 10 août 1936. — Saint-Gérard-le-Puy (Allier), président : M. Roger Besson, maire.
- 10 août 1936. — Saint-Dider-en-Velay (Haute-Loire), président : M. Fournier, représentant à La Sauve-sur-Semène.
- 25 août 1936. — Poufflon (Landes), président : M. Pierre Darrecamp.
- 25 août 1936. — Montagne et Saint-Georges-de-Montagne (Gironde), président : M. Jean Fournier, à Marchand par Montagne.

## ERRATA

## Affaires marocaines

Deux précisions. — 1<sup>o</sup> Nous avons écrit p. 501 à propos des événements de Port-Lyautey : « Le président fédéral fut blessé au cours de la bagarre. » La Fédération du Maroc nous prie de préciser qu'il s'agit de M. Artignié, président de la Section de Rabat et vice-président fédéral.

2<sup>o</sup> Comité Central (séance du 20 mai), p. 519. M. Victor Basch a indiqué au nombre des revendications politiques des Français du Maroc « Eligibilité au Conseil du Gouvernement de tous les indigènes, à l'exception des fonctionnaires » ajoutez « fonctionnaires d'autorité ».

## TOUT LIGUEUR DOIT AVOIR LU LE

LIVRE D'OR  
des Droits de l'Homme

## Hommage à Ferdinand Buisson

par VICTOR BASCH, SÉVERINE, LÉON BRAUNSCHWIG, EMILE GLAY, A. AULARD, Ch. SEIGNOSOS, GEORGES BOURBOR, C. BOUCLÉ, D. FAUCHER, HENRI GUERRET, M. LEROY, A.-F. HEROLD, F. CHALLAYE, E. KAHN, H. GAMARD, SIGARD DE PLAULOZES, ROGER PICARD.

Un vol. in-4<sup>e</sup> de 80 pages avec un portrait  
par FOUGERAT

Prix : 6 francs

En vente dans nos bureaux : 27, rue Jean-Dolent, Paris  
XIV<sup>e</sup> (C.C. 218-25, Paris).



## NOS BROCHURES<sup>(1)</sup>

### I. Affaire Dreyfus

<i>Le Général Rogé et Dreyfus</i> , par Paul MARIE (1899) .....	3 50
<i>Le Monument Henry</i> , liste des souscripteurs de la <i>Libre Parole (Listes rouges)</i> classées par Pierre QUELLARD (1899) .....	3 50
<i>Emile Zola au Panthéon. Discours prononcé au Grand Théâtre de Lyon, le 6 juin 1908</i> , par Victor BASCH (1908) .....	1 »
<i>Discours prononcé à l'inauguration du monument de Scheurer-Kestner</i> , par L. LEBLOIS (1908) .....	1 »
<i>Histoire sommaire de l'Affaire Dreyfus</i> , par Théodore REINACH (1924) .....	6 »
<i>Le Procès de Rennes</i> (Victor BASCH) .....	2 »
<i>Il n'y a pas d'Affaire Dreyfus</i> , par Fernand MOMMÉJA .....	3 »
<i>Le Colonel Picart en Prison</i> , par F. BUISSON .....	0 50
<i>Le Père d'Emile Zola</i> , par Jacques DHUR .....	3 50
<i>L'Article 445 et la Cour de Cassation</i> , par Albert CHENEVIER .....	0 50

### II. Vie de la Ligue

<i>Congrès de 1916</i> .....	2 50
<i>Congrès de 1918</i> .....	10 »
<i>Congrès de 1921</i> .....	5 »
<i>Congrès de 1922</i> .....	6 »
<i>Congrès de 1923</i> .....	6 »
<i>Congrès de 1924</i> .....	7 »
<i>Congrès de 1925</i> .....	7 50
<i>Congrès de 1926</i> .....	8 »
<i>Congrès de 1927</i> .....	10 »
<i>Congrès de 1928</i> .....	10 »
<i>Congrès de 1929</i> .....	10 »
<i>Congrès de 1930</i> .....	12 »
<i>Congrès de 1931</i> .....	12 »
<i>Congrès de 1932</i> .....	15 »
<i>Congrès de 1933</i> .....	15 »
<i>Congrès de 1934</i> .....	15 »
<i>Congrès International des Ligues des Droits de l'Homme (25 septembre 1926)</i> .....	1 »
<i>Annuaire officiel (1935)</i> .....	1 »
<i>Cartes postales des membres du Comité Central</i> , la carte, 0 fr. 10; la douzaine, 1 fr.; les 12 douzaines .....	10 »
<i>Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen</i> , tableau monté sur gorge et rouleau .....	3 50
<i>A la mémoire de Francis de Pressensé (1914)</i> .....	0 25
<i>Gabriel Séailles</i> , par Victor BASCH (1922) .....	1 »
<i>Histoire de la Ligue</i> , par Henri SÉE (1927) .....	8 »
<i>Ce qu'est la Ligue</i> , par Henri GUERNUT (1926) .....	1 »
<i>Le devoir présent de la Ligue</i> , par Victor BASCH (1927) .....	1 »
<i>Livre d'or des Droits de l'Homme : Hommage à Ferdinand Buisson</i> , par V. BASCH, SÉVERINE, L. BRUNSCHVICG, E. GLAY, A. AULARD, CH. SEIGNOBOS, G. BOURDON, C. BOUGLÉ, D. FAUCHER, H. GUERNUT, M. LEROY, A. F. HEROLD, F. CHALAYNE, E. KAHN, GAMARD, SICARD DE PLAUZOLES, R. PICARD, avec une gravure par FOUGERAT (1927) .....	6 »
<i>Congrès régional de la Fédération de la Grande (1915)</i> .....	0 50
<i>Ferdinand Buisson</i> , par C. BOUGLÉ, E. HERRIOT .....	10 »

(1) Conformément au vœu de la Conférence des Présidents et aux décisions du Congrès d'Hyères, nous publions ci-dessus la liste des brochures publiées par la Ligue et qui ne sont pas encore épuisées. Toute commande devra être adressée au Secrétariat général.

### III. Défense de la démocratie et de la paix

<i>L'affolement militariste (Congrès de 1913)</i> .....	1 »
<i>L'Alsace-Lorraine : Histoire d'une annexion</i> , par Gabriel SÉAILLES (1915) .....	1 »
Le même traduit en anglais, en allemand, en italien, en espagnol, la traduction .....	1 »
<i>Le problème alsacien</i> (Victor BASCH) .....	2 »
<i>Le mouvement autonomiste en Alsace</i> (H. GUERNUT) .....	2 »
<i>La guerre de 1914 et le Droit</i> , par Victor BASCH (1915) .....	1 »
<i>Les conditions d'une paix durable</i> , par Gabriel SÉAILLES (1916) .....	1 »
<i>Les principes de la Société des Nations</i> , par F. BUISSON, J. HENNESSY, Maxime LEROY, Victor BASCH, Th. RUYSSSEN, d'ESTOURNELLES DE CONSTANT, Paul OTLET, Etienne FOURNOL (1917) .....	1 50
<i>La Démocratie et la Guerre</i> , par E. KAHN (1917) .....	0 60
<i>La Réforme démocratique de la Constitution</i> , par Gabriel SÉAILLES (1917) .....	0 60
<i>La Politique commerciale après la guerre</i> , par Ch. GIDE (1917) .....	1 »
<i>La Paix Wilson</i> , par F. BUISSON (1918) .....	1 »
<i>Le principe des nationalités, ses applications</i> , par Gabriel SÉAILLES (1918) .....	1 »
<i>La constitution immédiate de la Société des Nations</i> , par Ferdinand BUISSON (1918) .....	1 »
<i>Ce que peut valoir le Pacte de la Société des Nations</i> , par d'ESTOURNELLES DE CONSTANT (1919) .....	1 »
<i>La réforme de la justice militaire</i> , par le général SARRAIL (20 février 1922) .....	2 »
<i>La théorie de la violence et la Révolution française</i> , par A. AULARD (1923) .....	1 »
<i>Le Bloc national contre l'École laïque</i> , par H. GAMARD (1923) .....	1 »
<i>Le Fascisme en Italie</i> , par Ubaldo TRIACA (1927) .....	2 »
<i>Les Droits de l'Homme en Russie soviétique</i> , par B. MIRKINE-GUETZEVITCH (1927) .....	2 »
<i>Avec l'Italie ? Oui. — Avec le Fascisme ? Non</i> , par Luigi CAMPOLONGHI .....	8 »
<i>Industries de guerre, industries de paix</i> , par Francis DELAISI .....	2 »
<i>Ce que doit être l'École unique</i> (Comité d'études et d'action pour l'école unique) .....	3 »
<i>Les Davidées</i> , par Marceau PIVERT .....	2 »
<i>L'organisation de la Société des Nations</i> , par F. BUISSON, J. HENNESSY, Maxime LEROY, Victor BASCH, Th. RUYSSSEN, d'ESTOURNELLES DE CONSTANT, Paul OTLET, Etienne FOURNOL .....	0 75
<i>La Congrégation des Chartreux</i> , par Claude RAJON, Emile COMBES .....	1 »
<i>Calendrier de la Révolution</i> , par BOTO .....	6 »
<i>Où va la France ? Où va l'Europe ?</i> par J. CAILLAUD .....	6 75
<i>La Vérité sur l'agitation cléricale en Alsace-Lorraine</i> , par Henri BÉZIERS .....	0 40
<i>La Guerre et l'Armée de Demain</i> , par le général PERCIN .....	1 50
<i>La Ligue des Droits de l'Homme, la Guerre et la Paix</i> , par H. GUERNUT .....	0 20
<i>Les Problèmes des Nationalités</i> , par Th. RUYSSSEN .....	0 50
<i>Le 6 février après l'enquête (Avant-propos de Victor Basch)</i> par Maurice PAZ... aux Sections aux particuliers .....	2 »

Le Gérant : JEAN AUGER.



Imprimerie Centrale du Croissant (816 Nlle)  
19, rue du Croissant, Paris-2<sup>e</sup>